EMPIRE CHÉRIFIEN

Officie Bulletin

		ÉDITION PARTIELLS	ÉDITION COMPLÈTE
Maroc	Un an	1.100 fr. 700 L	2.200 fr. 1.400 s
France et Colonies	Un an	1.350 » 900 »	2.700 · 1.600 ·
Etranger	Un an	2.300 » 1.350 »	4.000 n 2.400 s

indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1º Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.;

2. Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimeric Officielle. avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux nº 101-16, à Rabat).

AVIS. - Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétreactif. Les abonnements partent du 1º de chaque mois.

Prix du numéro:

Première ou deuxième partie...... 35 fr. Edition complète 55 fr.

> Années antérieures : Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, La ligne de 27 lettres réglementaires et judiciaires

90 francs

828

829

829

830

830

(ArrMé du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analysique et chrono-logique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE Pages TEXTES GENERAUX Présidence du conseil. Dahir nº 1-56-152 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) relatif à la 820 suppléance du président du conseil TEXTES PARTICULIERS Agadir. — Cession de terrains. Décret nº 2-56-049 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à des particuliers de parcelles de terrain du domaine privé muni-820 cipal Port-Lyautey. — Cession de terrain. Décret nº 2-56-317 du 2 hija 1875 (11 juillet 1956) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville de Port-Lyautey à un particulier Merja Ras-Daoura. - Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain, Décret nº 2-56-348 du 2 hija 1875 (11 juillet 1956) déclassant du domaine public une parcelle de terrain faisant partie de la merja Ras-Daoura, autorisant l'échange de cette parcelle contre une parcelle de terrain appartenant à des particuliers et incorporant au domaine public cette dernière parcelle 827 Rectification de la route principale nº 1, de Casabianca à l'Algérie. Décret nº 2-56-405 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) déclarant d'utilité publique la rectification de la route principale nº 1, de Casablanca à l'Algérie, entre les P.K. 247 + 157 et 247 + 813 et les P.K. 248 + 619 et 249 + 459, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires ... 828 Temara (Rabat). — Incorporation au demaine public d'un

terrain domanial.

Décret nº 2-56-419 du 2 hija 1875 (11 juillet 1956) constatant

l'incorporation au domaine public d'un terrain domanial

sis à Temara (Rabat)

Servitudes de visibilité. - Carrefour de la route principale nº 24, de Fès à Marrakech.

Décret nº 2-56-448 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) portant création de servitudes de visibilité aux abords du carrefour formé par la route principale nº 24 (de Fès à Marrakech. par Imouzzèr et Azrou), et le chemin tertiaire nº \$409 (de Khenifra à Alemsid, par Kebbab)

Servitudes de visibilité. — Carrefour de la route principale nº 21, de Meknès au Tafilait.

Décret nº 2-56-451 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) portant création de servitudes de visibilité aux abords du carrefour de la route principale nº 21, de Meknès au Tafilalt (P.K. 69 + 850), et de la route principale nº 24, de Fès à Marrakech (P.K. 76 + 860)

Ifrane. — Cession de terrains.

Décret nº 2-56-468 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Ifrane à des particuliers de trente-quatre parcelles de terrain du domaine priré municipal

Mazagan. — Acquisition d'une parcelle de terrain du domaine privé de l'État.

Décret nº 2-56-441 du 3 hija 1375 (12 juillet 1956) homologuant la convention intervenue, le 15 octobre 1955, entre la ville de Mazagan et l'État chérifien, relative à l'acquisition par la ville d'une parcelle de terrain du domaine privé de l'Etat

Permis miniers.

Décisions du chef du service des mines du 11 juillet 1956 portant rejet de demandes de renouvellement de permis de recherche

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du président du conseil du 13 juillet 1956 complétant le tableau des emplois dans lesquels les candidats marocains peuvent être recrutés sur titres

830

828

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'intérieur. Arrêlé du ministre de l'intérieur p.i. du 8 juillet 1956 ouvrant un concours pour le recrutement de sergents ou d'élèves sergents stagiaires des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc	830
Ministère des finances. Décret nº 2-56-098 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) relatif à l'indemnité de risques allouée aux agents des brigades des douanes	831
Ministère des P.T.T. Arrêlé du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 23 juillet 1956 complétant l'arrêté du 10 novembre 1952 du directeur de l'Office des P.T.T. fixant les conditions à remplir par les fonctionnaires et agents des P.T.T. pour postuler un emploi de grade par la voie du tableau d'avancement	831
Ministère de la santé. Décret nº 2-56-323 du 25 kaada 1375 (4 juillet 1956) relatif à l'indemnité de poste allouée aux personnels des cadres techniques de la santé	832
MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION	38
Nominations et promotions	832
Honorariat	839
Admission à la retraite	839
Admission a la retratte	000
AVIS ET COMMUNICATIONS	
Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	840
Avis aux importateurs	840
W #	
	_
TEXTES GÉNÉRAUX	
TEXTES GENERAUX	
3	
Dahir n° 1-56-152 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956)	20
relatif à la suppléance du président du conseil.	
LOUANGE A DIEU SEUL! (Grand sceau de Sidi Mohamed)	
Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en éleve	r et
en fortifier la teneur ! Que Notre Majesté Chérifienne	
A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :	
ARTICLE UNIQUE. — Pendant l'absence du président du con l'intérim de la présidence du conseil sera assuré par Si M'Ham Zeghari, vice-président du conseil.	
Fait à Rabat, le 2 hija 1375 (11 juillet 19	956).
Enregistré à la présidence du conseil, le 2 hija 1375 (11 juillet 1956) :	

BEKKAÏ.

TEXTES PARTICULIERS

Décret nº 2-56-049 du 16 kaada 1375 (25 juin 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à des particuliers de parcelles de terrain du domaine privé municipal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 journada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 7 rebia II 1373 (14 décembre 1953);

Vu l'arrêté viziriel du 1er journada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 9 rebia II 1373 (16 décembre 1953);

Vu le cahier des charges réglementant la vente des terrains du quartier Industriel à Agadir, approuvé le 10 août 1948 et modifié le 20 juin 1949 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de ses séances du 29 décembre 1949, du 17 novembre 1951 et du 20 mai 1949;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions du cahier des charges susvisé du 10 août 1948 est autorisée la cession de gré à gré par la ville d'Agadir à des particuliers de lots de terrains sis dans la cité ouvrière marocaine du quartier Industriel d'Agadir, tels qu'ils sont figurés sur le plan annexé à l'original du présent décret et définis aux tableaux ci-après :

Superficie (en m ²)	ATTRIBUTAIRES	PRIX global des lots
		Francs
	A. — Lots vendus à 1.475 francs	
	le mètre carré.	
£ .	Bloc I.	
73.33	Hamouad ben Abd el Haouri	108.162
100 1000 1000 1000	id	93.279
	Brahim ben Ahmed Couscouss et	315
		93,279
63.24		93.279
0.650,750,750	1	93.279
	17	93.279
		93,270
		93.270
	1.77	93.250
		93.250
	iđ	93.250
25,000,000	Ahmed ben Abd el Haouri	97.350
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		31.
3,	100	87.261
63.64	[1]	93.86
	Land of the second second second second	90.00
00,04		93.86
63.64		93.86
	2221	90.00
00,54	(2) (2) (3) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4	93.86
63.64	id.	93.86
		90.000
00,54		93.86
63.64		93.86
		87.26
		92.52
	The transfer of the second	92.52
		92.52
	73,33 63,24 63,24 63,24 63,24 63,24 63,22 63,22 63,22 66,00 59,16 63,64 63,64 63,64 63,64 63,64 63,64 63,64	A. — Lots vendus à 1.475 francs le mètre carré. Bloc I. 73,33 63,24 63,24 63,24 63,24 63,24 63,24 63,24 63,24 63,24 63,24 63,25 63,20 63,02 63,02 63,02 63,02 63,60 63,64 63

NUMÉRO du lot	St PERFICIE (en m2)	ATTRIBUTATRES	PRIX global des lots	NUMERO du lot	Superficie	ATTRIBUTAIRES	PRIX global des lots
			Francs				Francs
26	63,64	Lahcèn Lahdèr	93.869	78	61,00	Lahcèn ben Mohamed Issoug et	
27	63,64	id	93.869		64.00	Mahjoub ben Abdelmalek	94.400
27 bis	79,50	Société Maroc-Boyaux	117.263	79 80	64,00	id. MM. Bourquia et Leclerc	94.400 94.400
29 30	7,11,00	id		81	64,00	id	94.400
31	8	id	Į.	82	78,00	Moulay Said ben M'Hand	115.050
32		id	- 1	83	78,00	M'Barek ben Belkheïr el Hihi et	
33		id	1.002.075			Moulay Hassan ben Hamou	115.050
34		10		84	78,0e	MM. Bourquia et Leclerc	115,050
35		id	1	85	78,00	id	115.05c
36		id\				Magasins.	
3 ₇ 38		id.	1	11 -	16,00	Lahcèn ben Mohamed Issoug et	
39	62,42	M. Arnold Wyss	92.070	I	10,00	Si Mahjoub ben Abdelmalek	23.600
A	144,00	Carnaud et Forges de Basse-Indre.	212.400	2	16,00	Saïd ben Allal et Oussadène ben	30.000
В	144,00	id.	213,400		//	Faragi	23.600
C	144,00	M. Angebault, Tuileries et brique-		3	16,00	Lahoucine ben Abdesslem et Ali	
	1	teries du Souss	212.400		#	ben Lahcèn	23.600
D		id.		4	16,00	Madani ben Mohamed ben Allal	23.600
E	243.07	Hadj Saïd Tamri	358.529	5	22,28	Lahcèn Lahdèr	32.863
F		id.	15172	6	22,28	Madani ben Ahmed et Brahim ben	
G		id.		11		Mohamed	32.863
H		id.		1. 7	22,28	id.	32.863
plus four.		id.		8	22,28	Lahoucine ben Mohamed ben Larbi Mesguini	32.863
40	64,00	M. Tristan Firmin	91.400	9	25,37	Abdesslem ben Ahmed ben Moha-	32.003
41	64,00	id.	91.100	1 9	20,0,	med	37:421
42	64,00	id	91.400	10	22,28	Brahim ben Ahmed Kouskouss et	07.42.
43	64,00	id	91.400		: secondo de la companio del companio della compani	Ahmed ben Hadj Ali Kachti	32.863
44	64,00	id	91.100	11	25.37	Abdallah ben Brahim	37.421
45	64,00	id	91.100	12	23,24	Hamouad ben Abd el Haouri	34.279
46	64,00	id	91.100	13	22,14	Ahmed ben Abd el Haouri	33.099
47	64,00	id	91.400	16	25,37	Abdallah ben Ahmed	37.421
48	64,00	id'	91.400	17	25,37	Mohamed ben Ahmed Chtouki	37.421
49	64,00	id	94.400	20	16,00	Ahmed ben Saïd Chtouki	23.600
50 51	64,00	idid.	91.400	21 23	16,00	id Moulay Saïd ben M'Hand	23.600
52	64,00	idid.	91.400	26	25.37	M'Barek ben Belkheïr el Hihi et	23.600
53	64,00	id	91.400	1	,	Moulay Hassan ben Hamou	37.421
54	64,00	id	94.400	29	16,00	Lahcèn ben Mohamed Issoug et	o jagar
55	64,00	id	94.400	"		Mahjoub ben Abdelmalek	23.600
56	80,00	id	118.000	32	32,44	Ahmed ben Mohamed	33.099
57	80,00	id	118.000	(a)	i.		(5).50
58	80,00	id	118.000	b)	1	Superficie et prix compris dans les	
59	80,00	id	118.000	(c)	1	lots nos 28 à 38.	
60 61	369,60	Moulay Bachir ben Ahmed		(d) (e)		" S.A.T.A.S. ».	
62		id id		f)	1		
63		id	5/5 -6			Bloc II.	
64		id	545.160	86	1.053,00	M. Jacques Elmaleh	
65		id	1	87		id	
plus		2000 St. 100 S		88		id	1
four.		id	0.00	89		id	1
66	64,00	Ahmed ben Saïd Chtouki	94.400	90		id	1
67	64,00	id	94.400	91		id	
68 69	64,00 64,00	id	94.400	92		id	
70	64,00	M'Barek ben Belkheir el Hihi et	94.400	93 94	1	id id	1.551.700
70	54,00	Moulay Hassan ben Hamou	94.400	95	1	id	
71	64,00	Moulay Saïd ben M'Hand	94.400	96		id	
72	64,00	Lahcèn ben Mohamed Issoug et		97		id	1
36		Mahjoub ben Abdelmalek	91.400	98		id	1
73	64,00	id.	94.400	99		id	
74	64,00	Brahim ben Ahmed el Hihi	94.400	100		id	
75	64,00	Mohamed ben Lahcèn Mesguini	94.400	101		id	
. 76	64,00	Saïd ben Allal et Oussadène ben	, ,	102	276,16	Dar el Askri	
3	61	Faragi	94.400	103		id	220.028
77	64,00	id.	94.400	104	1	id	c sec499000 14 0505
. **	1	101	24	105	1	id	1

			_	=				-
NUMERO du lot	Superficie (en m2)	ATTRIBUTAIRES	PRIX global des lots		NUMERO du lot	Superficia (en m ²)	ATTRIBUTAIRES	PRIX global
			ues mis	Ш				des lots
		8 27	Francs					Francs
106	64,00	Hadj Ahmed Agouram			209	64,00	M'Bark Laguir	94.400
107	64,00	id		1	210	64,00	Mohamed ben Ahmed ou Baha	94.400
108	64,00	Omar ben Hadj Abdelkrim			211	73,76	Moulay Ahmed ben Tahar	108.796
109	64,00	id	94.400		313	74,00	Larbi ben Lahoucine ben Abdallah.	109.150
110	64,00	Abdallah Laroui et Ahmed Tmara.	94.400		. 213	64,00	Lahoucine ben Mohamed ou Ba-	
111	64,00	id.	94.400				krine	94.400
112	64,00	Taïbi ben Mohamed		\mathbf{I}	215	64,00	Lahoucine ben Mohamed ou Ba-	
113	64,00	Moulay Bouih ben Hamou Souiri	94.400	11			krine	94.400
114	64,00	Maalem Ahmed Alharrati el Hadj. Homad ben Ali ben Ahmed			216	64,00	Lahoucine ben Ahmed ou Moha-	
115	64,00	Lhacèn ben Mohamed ben Ali	94.400		2020 0	61	Med	94.400
116	64,00	Moulay Ahmed ben Mohamed		11	217	64,00	Ahmed ben Mohamed Mohaïti et	94.400
117	64,00	M. Clin			219	64,00	Abouche bent Mohamed Mohaïti.	01.100
	64,00	M'Hamed ben Ali	94.400		000	64,00	Raïs Hamadi ben Lahcèn Gouferni.	94.400 94.400
119	64,00	M. Plaza	94.400	11	220	64,00	Hmida el Haouri	94.400
121	64,00	Hadj Abdallah ben Mohamed	94.400	П	222	64,00	Moulay M'Hamed ben Moulay Saïd	94.400
***	04,00	Chtouki	94.400			04,00	Idrissi	94.400
122	64,00	id.	94.400	11	223	64,00	Hassan Berrada	94.400
123	64,00	Madani ben Mohamed ben Allal	94.400	11	224	64,00	Moulay Thami ben Mohamed Lya-	94.400
124	64,00	id	94.400	П		54,55	dini	94.400
125	64,00	Lahoucine ben Abdesselem et Ali		П	225	73,7€	Hamida el Haouri	108.796
		ben Lahcèn	94.400	H	226	74,00	Abdallah ben Mohamed ben Bel-	/3-
126	78,00	id.	115.050	П		V.34.65.55	kacem	109.150
127	78,00	M. Plaza	115.050	11	227	64,00	Ahmed ben Mohamed Mohaïti et	
128	78,00	Omar ben Hadj Abdelkrim	115.050	Н	1	113000 €10001	Abouche bent Mohamed Mohaïti.	94.400
129	78,00	id	115.050		228	64,00	M. Henri Delaune et Société civile	(1 886)
130	2.470,82	Bloc Jacques Elmaleh	3.644.459			CONTRACT.	foncière et urbaine d'Agadir	94.400
à 158				П	229	64,00	id.	94.400
plus	1	2		1	230	64,00	id.	94.400
20 ma-		*		Ы	231	64,00	id.	94.400
gasins				П	232	64,00	id.	94.400
27 lots	1.522,08	Bloc Carnaud	2.245.068	H	233	79,80	id.	117.705
sans		**		П	234	64,00	id.	94.400
numéro.				H	235	64,00	id.	94.400
		Bloc IV.			236	79,80	id.	117.705
	61	Constitution (Association)	24 122		237	64,00	id. « S.A.T.A.S. »	94.400
160	64,00 64,00	Moulay M'Bark ben Mohamed Ali ben M'Hamed ou Ras el Oued.	94.400	ш	238	64,00	id	94.400
161 162	64,00	Mohamed ben Mouloud Mesguini	94.400	11	240 241	79,80 79,80	id	117.705
163	64,00	Saïd ben Mohamed ou Lhind	94.400		241	64,00	Raïs Mohamed ben Othman	94.400
164	64.00	Aïcha bent Mohamed, veuve de	94.400		243	74,00	Bouazza ben Bouchaïb	109.150
104	04.00	Moulay Abderrahmane ben Lya-	- 30	Н	244	73,76	Ahmed ben Ali	108.796
		zid	94.400		245	64,00	M. Sebbag Maurice	94.400
r65	64,00	id.	94.400		246	80,00	Allal ben El Hassan Ziani	118.000
168	64,00	M. Guy Le Bourhis	94.400		247	80,00	Ahmed ben Lähcèn Hilali	118.000
169	64,00	id	94.400		248	64,00	Bouchaïb ben Tahar	94.400
176	80,00	id	118.000		249	64,00	Ahmed ben Mohamed Tachmmaoui.	g4.400
177	64,00	id	94.400	1	250	64,00	Lahcèn ben Lahoucine Gadiri	94.400
180	80,00	Slimane ben Mohamed Lagguir	118.000		251	64,00	Ahmed ben Moulay Ali	94.400
181	80,00	Aïcha bent Mohamed, veuve de			252	79,80	« S.A.T.A.S. »	117.705
Ji and the second		Moulay Abderrahmane ben Lya-	100000	i	253	79,80	id ,	117:705
9		zld	118.000		254	64,00	id	94.400
182	64,oc	Ahmed ben Omar Souiri	94.400		255	64,00	id	94.400
183	64,00	Maalem Brahim ben Ahmed ben			256	64,00	M. Henri Delaune et Société civile	
		Ali, dit « Couscouss »	94.400				foncière et urbaine d'Agadir	94.400
184	64,00	Lahoucine ben Abdallah Amzil	94.400		257	79,80	id.	117.705
185	64,00	Mohamed ben Larbi	94.400		258	64,00	id.	94.400
188	64,oc	Senoussi Zhor	94.400		259	64,00	id.	94.400
189	74,00	Ahmed ben Mohamed bel Hadj Naït	40 - E		260	79,80	id.	117.705
20 GROSS	_0_0	Ihalèn	109.150		261	64,00	id. id.	94.400
190	73,76	Abdeloued ben Larbi	108.796		262	64,00	id.	94.400
191	64,00	Ahmed ben Brahim N'Zari	94.400		263	64,00 64,00	id.	94.400
192	80,00	Moulay Lahcèn ben Mohamed	118.000		264 265	64,00	id.	94.400
193	80,00	Ahmed ben Mohamed	94.400		265 266	64,00	« S.A.T.A.S. »	94.400
196	64,00	id.	118.000		267	64,00	id	94.400
197	80,00 64,00	id	94.400		268	64,00	id	94.400
204	64,00	id	94.400		269	64,00	iď	94.400
203	64,00	Ahmed ben Mohamed	94.400	11	270	64,00	M'Hand ben Larbi Soussi	94.400
200	04,00		34		1 2/3	2.4,00	AND THE PARTY OF T	3.

7									
			ATTRIBUTAIRES	global		THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH		ATTRIBUTAIRES	global
273				Francs				// // // // // // // // // // // // //	Francs .
2-74	271	64,00	M. Maurice Sebbag	94.400		285	64,00	M. Fagot	100.800
25	272			94.400		386	64,oc	HECOTORON - TOTAL - TO	
B.		700.000				14,25		1	27
1.5	274	64,00	Ahmed ben Lahcèn Hilali	94.400	П	200000000000000000000000000000000000000		7457	
	8	12	B. — Lots vendus à 1.575 francs		1	10000	(C20)	D 500 C	
156		1	[1987] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1		Н	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	No. 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		
167	150	64.00	M. Jacques Elmaleh	100.800		0.00	120 000000000		9233
179		0.632.6625.016			ĺ	100000000000000000000000000000000000000		[2] [2] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4] [4	
172	167	64,00	id.	0200011	1		80,00	Embark ben Ahmed ben Ali ou	
173		0.000	133237	3437			1 10		70.20
174 64,00 id. 100,800 175 64,00 id. 100,800 175 64,00 id. 100,800 176 64,00 id. 100,800 176 64,00 id. 100,800 176 68,00 id. 100,800 176 68,00 id. 100,800 176 68,00 id. 100,800 176 68,00 id. 126,000	5.0 S.0 S.0 S.0 S.0 S.0 S.0 S.0 S.0 S.0 S	2.730.0350	UT. NANSKY C				200 St.		
175 64,00 id. 100,800 297 64,00 id. 100,800 178 64,00 id. 100,800 178 64,00 id. 100,800 186 80,00 id. 100,800 186		125.7	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	145.411		10000000	500000		100.800
175		19 (C 2002/05/05/05/05)				290	61,00		100 800
1798		Mary 2007	7.777		Н	205	6/, 00		50
178		13 12 13 13 13 13 13 13 14 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	A 0.000 A 0.00				A 1 100 Control (CONTROL	[[[[[[[[[[[[[[[[[[[
186		23 2326	1000000	3,000		15-235	100000000		
196 64,00	186	80,00				0.000		Mohamed ben Ali el Hihi et Moha-	
195						1000			
198						12 (SEE)	2232.23		
199									얼마 아이 아이를 들어가게 하는
200		V08/G37-6	1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2			9350 37	23511		
201 64,00 id. 100,800 306 80,00 Madani ben Ahmed et Brahim ben 26,000 26,000 id. 100,800 100	. CONTRACTOR		//P/25/4		Ш	A 100 A			경영하였다. 그 그리다 없는 그리
203	1	529 553	1	1577	Ш	S 550 W	100		
1	1000		■ (i) (ii) (iii)			A			
1	203	64,00	id.	100.800	i I				126,000
10,000 1	4	C 100 D 100 LONG		55,000	Ш		64,00		
248 64,00 Chacken ben Said 100,800 Chacken ben Ahmed 25,200 Chacken ben Mehamed 25,200 Chacken ben Mehamed Chacken ben Abmed	25 (Sept. 1997)		()						100.800
1			■ 165 - 9±3 - 27 - WAS 152 - 52 - SEE TOURS 17	3,223		309	64.00		
Macasins	•				Ш	2	61.00		[
Macasins	209	04,00	Lnacen ben said	100,000	П	25	2.23//	1 .	26 16
1			Magasins.		П	5 TO 10 TO 1		TARK 1000 (000 (000 (000 (000 (000 (000 (00	
16,00	1	16,00	MM. Janin Jean et Bioletto Pierre.	25.200		0.00000	4 2 2		1.000000
1		16,00	id.	25.20c		3 (10 (C) PROS.)	36 Sept. 100 Sep	id	100.800
5						315	64,00	Ahmed ben Bouih et Abdelaziz Lah-	
16,00		7233		1950				5 (1) () () () () () () () () ()	
7							The second secon	1 S2127	
8		0.026		50.50			U. C.	4 95	
9				101011111111111111111111111111111111111	11	£	2007		
10	9	102.45		50.0			200,000	게 그렇게 그렇게 건강 다른 그리고 하다 가지 않는데 그리고 있다.	100.000
11	10000	16,00				1	2		100.800
13	11	16,00	Saïd ben Embark Chtouki	25.200		321	64,00		100.800
14	10	0		V(652 //		322	64,00		
15		100000000000000000000000000000000000000	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	100000000000000					
16,00 16.00 16.00 16.00 16.00 17.00 18.00 19.00 19.00 19.00 10.0	F 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10	7.5	10 202	100		No. 2 2			
16,00 id.							7 C. C. W. S.		
18	1 mm 1919	1000	2/2	5407		25 53	2 (A) (A) (A) (A)	[
19	(B) (C) (C) (E) (C)					A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	100000000000000000000000000000000000000		100.800
Bloc V. 330 80,00 331 64,00 332 64,00 332 64,00 332 64,00 333 64,00 333 64,00 334 64,00 335 64,00 335 64,00 335 64,00 336 64,00 337 337 338	19		1	25.200	П	9	0.0000000000000000000000000000000000000		100.800
Bloc V. 330 80,00 331 64,00 331 64,00 332 64,00 332 64,00 332 64,00 333 64,00 333 64,00 333 64,00 334 64,00 335 64,00 336 33	20	16,00	id	25.200		329	80,00		
275			Bloc V	1		1		and the second recognists. The property of the first second secon	
276	205	61		*** 0		10.2924	A (2007)		
Messaoud	656.3266	5-20-20-5	Embark hep Ahmed hen Ali	100.800	15	102022	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Committee and the committee of the commi	
277	- /-	34,00	Messaoud	100.800			2252-03-70		
278	277	64,00					250000000000000000000000000000000000000	STANDER DESCRIPTION OF THE STANDARD STANDARD STANDARD STANDARD STANDARD STANDARD STANDARD STANDARD STANDARD ST	
279		2000				0.000	2000000		
280 64,00 Établissements Omer Samyn, re-présentés par M. du Rusquec 100.800 100.800	20020000		Abdallah ben Brahim Ablad						
281 64,00 id. 100.800 frani 100.800 100.800 100.800 100.800 100.800 339 64,00 Moulay Madani ben Saïd 100.800 1	280	64,00		9			64.00	M. Moryoussef David	100.800
282 64,00 id. 100.800 339 64,00 Moulay Madani ben Saïd 100.800 283 64,00 id. 100.800 340 64,00 Saïd ben Barck 100.800 284 64,00 M. Chaussegraux 100.800 341 64.00 Abdelkadèr ben Mohamed ben	-0	01				338	64,00	1 10 100	12
283 64,0c id. 100.800 340 64,00 Saïd ben Barck	R 82/20	F. F	100000000000000000000000000000000000000						
284 64,00 M. Chaussegraux 100.800 341 64.0c Abdelkader ben Mohamed ben			[42] (42) (42) (43) (43) (43) (43) (43) (43) (43) (43	and the second second		100000000000000000000000000000000000000	2020		8
, special in the second of the			[전 2] 100mm				(I)		100.800
	1		9-7-1	130.000		341	04,00		100.800

		#		, İ				
NUMERO du lot	Superficie (en m²)	ATTRIBUTAIRES	PRIX global des lots		NI MÉRO du lot	Superficie (en m²)	ATTRIBUTAIRES	PRIX global des lots
					 			
342 343	64,00 80,00	Lahoucine ben El Hadj Ahmed Mohamed ben Abdelkadèr bel Hadj	Francs 100.800		388	80,00	Laalou Abdelkader, Boubeker ben Boubeker Titouani et Ahmed ben Mohamed Moustic	Francs
2//	Va 00	Goumri	126.000		280	80,00	Malek ben Lahcèn	126.000
344	80,00	id.	126.000		389 390	64,00	Maalem Saïd Bourhim	100.800
345 346	64,00	MM. Jean Janin et Bioletto Pierre.	100.800		3gr	64,00	Mohamed ben Belaïd et Ahmed ben	100,860
347	64,00	id.	100.800		og.	54,55	Mohamed	100.800
348	80,00	id.	126.000		392	64,00	id.	100.800
349	80,00	id.	126.000		393	64,00	Abderrahman ben Haïssou el Mes-	
350	64,00	Mohamed ben Ahmed ou Baha	100.800		1		guini	100.800
351	64,00	Lhousseine ben Ahmed	100.800		394	64,00	Brahim ben Ahmed	100.800
352	64,00	Haddou ben Jeddou	100.800	Ш	395	64,00	Mohamed ben Tahar	100.800
353	64,00	M ^{me} veuve Demeure	100.800		396	64,00	Jillali ben Hadj Larbi	100.800
354	64,00	id	100.800		397	64,00	id.	100.800
355	64,00	id,	100.800		398	64,00	Hamadi ben Hamou N'Aït Bourrim.	100.800
356	64,00	M'Hamed ben Ali	100.800	H	399	64,00	id. Mohamed ben Lahcèn Korday	100.800
357	64,00	Brahim ben Lahcen bel Hadj	100.800		400 401	64,00	Abdallah ben Ahmed ben Saïd	100.800
358	64,00	Salah ben Larbi	100.800		401	04,00	Ksimi	100.800
35g 36o	64,00	Ahmed ben Abdallah	100.800		402	80,00	id.	126.000
361	64,00	M'Bark ben Djamaa	100.800	i I	403	80,00	Mohamed ben Abderrahman ben	120,000
362	64,00	Hassan ben Omar	100.800		400	,	Abdallah	126.000
363	64,00	Hadi Hassan ben Lahcèn Neknafi	100.800		404	64,00	id.	100.800
364	64,00	id	100.800		405	64,00	Mohamed ben Bouari ben M'Hamed.	100.800
365	64,00	M. Elfarssy Joseph	100.800		406	64,00	Louhousseïne ben Mohamed	100.800
366	64,00	Mme veuve Demeure	100.800		407	64,00	Mohamed ben Ali Assaban	100.800
367	64,00	id	100.800		408	80,00	Mohamed ben Ahmed Moutchou	126.000
368	64,00	id	100.800		409	80,00	M. Jair Moryoussef	126.000
36ე	64,00	id	100.800		410	64,00	id	100.800
370	64,00	id	100.800		411	64,00	Si Ahmed Kandil bel Louaadoudi	100.800
		Magasins.	i i	1	412	64,00	Abdallah ben M'Bark ben Abdallah.	100.800
y #		NAME AND ADDRESS OF THE PERSON OF THE REST OF THE PARTY O			413	64,00	M'Bark ben Mohamed ben Lahcèn. M'Barek ben El Mahfoud ben Si	100.800
J	16,00	Ahmed ben Bouih et Abdelaziz Lah-	. 5		414	64,00	Jamah	100.800
	-6	rechid.	25.200 25.200		416	64,00	Mohamed Sckkat	100.800
3	16,00	Boubekèr ben Boubekèr Titouani et	25.300	1	417	64,00	id.	100.800
	10,00	Mohamed ben Ahmed Moustic	25.300		418	64,00	id	100.800
4	16,00	Mamoun ben Ali et Moulay Mahdi.	25.200		419	64,00	Si Thami Lyadini Marrakchi	100.800
5	16,00	Abdallah ben Brahim Ablad	25.200		420	64,00	id	100.800
6	16,00	Abdelkadèr ben Ali el Massi	25.200		421	80,00	id	126.000
7	16,00	Mohamed ben Ahmed el Hihi et		8 9	422	80,00	Hadj Abdesslem ben Lahcèn	
		Mohamed ben Ahmed Tamri	25.200 25.200		423	64,00	Chiadmi Azekki et son épouse Rkia bent Mohamed, épouse Ben	126.000
8	16,00	Hamouad ben Ali	23.200		423	04,00	Aomar	100.800
	ľ	Bloc VII.			424	64,00	Brahim ben Louhceïn	100.800
371	64,00	Moulay Lhassèn ben Mohamed ben			425	64,00	Brahim ben Lahcèn ben Hadj	100.800
1.1 822		M'Barek	100.800	i	426	80,00	M. Ernest Dupont	126.000
372	64,00	Ahmed ben Ali ben Mohamed	100.800		127	80,00	Si Ahmed Kandil bel Louadoudi.	126,000
373	64,00	Abdesselem ben Moktar Boubeker ben Boubeker Titouani.	100.800		128 420	64,00	Houmad ben Ali	100.800
374	64.00	Ahmed Moustic, Laalou Abdelka-)		430	64,00	Belkacem ben Mohamed	100.800
6		dèr et Abdelhadi Zerhouni	100.800		431	64,00	Ahmed ben Bachir	100.800
375	64,00	id.	100.800		432	64,00	M'Hamed ben Larbi	100.800
375	64,00	Fatima bent M'Bark, veuve de Mo-			433	64,00	Lahoucine ben M'Hand Azeroual	100.800
,5	y	hamed ben Salem	100.800		434	64,00	Ali ben Larbi Atanan	100.800
377	64,00	id.	100.800		435	64,00	Saïd ben Ahmed ben Saïd	100.800
378	64,00	Lhacèn ben Mohamed Mesguini	100.800		436	64,00	Si Aomar ben Hadj Mohamed, Hadj	
379	64,00	Abdallah Briounès	100.800				Mohamed ben Aomar et Saïd ben	Samuel and the second
380	64,00	Moulay Mohamed ben Moulay Hadi				0.	Haji	100.800
72121	222	Ahmed	100.800		437	64,00	id.	100.800
381	64,00	Lahoucine ben Mohamed	100.800		438	64,00	id. id.	100.800
382	64,00	id	100.800		439	80.00	id.	126.000
383	80,00	Ahmed ben Salah ben Allal	126.000 126.000		440 441	80,00	id.	100.800
384	80,00	Brahim ben Moktar	100,800		442	64,00	Mohamed ben Mohamed ben Sidi	. 50.1.500
. 385 . 386	64,00	Laalou Abdelkadèr, Boubekèr ben	100,000		क्षक	04,00	Douhat	100.800
900	64,00	Boubekèr Titouani et Ahmed ben			443	64,00	M'Hand ben Mohamed ben Ali	100.800
81		Mohamed Moustic	100.800		444	80,00	Moulay Thami ben Mohamed	126.000
387	64,00	id.	100.800		445	80,00	Abdallah ben Mohamed Moudi	126.000
007	04,00	thint .		1		1		

UMERO	Superficie	ATT DID! TIED DO	PRIX	NUMÉRO	SUPERFICIE	ATTRIBUTE	PRIX
du lot	(en m2)	ATTRIBUTAIRES	global des lots	du lot	√en m2\	ATTRIBUTAIRES	global des lots
446	64,00	Ahmed ben Omar	Francs 100.800	483	64,00	Mohamed Seghir ben Fquih Sidi	Francs
447	64,00	Hadj Lahcèn ben Saïd	100.800	400	01,00	M'Hamed Tanani	100.80
448	64,00	id	100.800	484	80,00	M. et M ^{me} Abner Melka	126.00
449	64,00	Abdallah ben Saïd ben Brahim	100.800	485	64,00	Moulay Ahmed ben Mohamed	100.80
45o	64,00	id	100.800	486	80,00	Abdallah ben Hadj Brahim ben	100.00
451	64,00	Bouchaïb ben Tahar	100.800			Moktar	126.00
452	64,00	Si Aomar ben Hadi Mohamed, Hadi		48-	61,00	Abdallah ben Omar	100.80
0.000 (SE)	1.42 * 6.52 * 63.	Mohamed ben Aomar et Saïd ben		488	80,00	Maalem Mohamed ben Lyazid	126.00
		Најі	100.800	489	61,00	Hadj Brahim ben Moktar	100.80
453	64,00	id.	100.800	190	64,00	Moulay Lhassèn ben Mohamed ben	
454	64,00	iđ.	100.800	15 March	550	M'Bark	100.80
455	64,00	Bouchaib ben Tahar	100.800	491	80,00	Moulay Lhassèn ben Mohamed ben	
456	64,00	id	100.800			M'Bark	126.0
457	80,00	id	126.000	492	64.00	Bachir ben Abderrahman Bougajja.	100.8
458	80,00	Lhacèn ben Mohamed ben Larbi	126.000	493	80.00	Ahmed Guernah	136.0
459	64,00	Lahoucine ben Ahmed Tamri	100.800	494	64.00	M'Hand ben Mohamed ben Ali	100.8
46o	64,00	Ahmed ben Lahoucine el Abdi	100.800	495	80.00	Hadj ben Yahia et Ali ben Bouaïda.	126.0
461	64,00	Brahim ben Saïd	100.800	496	64,00	Moulay M'Hand ben Brahim	100.8
462	64,00	Si Ahmed Kandil bel Louaadoudi	100.800	497	80.00	Brahim ou Belaïd	126.0
463	64,00	M. Barbet Marcel	100.800	498	64.00	M. Sebbag Meyer	100.8
464	64,00	M. Noël Le Guillou	100.800	499	64.00	Baïmik Ahmed ben Mohamed et Ba-	
465	64,00	Ahmed ben Hadj Rami ben Larbi	100.800			krim ben Bihi	100.8
	į.	MAGASINS.		500	64,00	Mohamed ben Lahssèn	100.8
	-6 00			501	64.00	Saïd ou Bihi	100.8
1	16,00	Ahmed ben Mohamed Moustic,		502	64,00	W'Bark Lagguir	100.8
		Boubeker ben Boubeker Titouani.		503	64,00	Moulay M'Hand ben Brahim	100.8
		Laalou Abdelkadèr et Abdelhadi	25.200	504	64.00	Hadj ben Yahia et Ali ben Bouaïda.	100.8
•	76.00	Zerhouni Mohamed ben Ahmed Moustic et	25.200	505	64,00	id.	100.8
2	16,00	Boubekêr ben Boubekêr Titouani.	25.200	506	64,00	Brahim ben Ahmed Lahcèn ben Hadi Lahoucine ben	100.8
3	16,00	Moulay Lahssèn ben Mohamed	25.200	507	64,00	M'Bark et Jaama ben Hadj Lahou-	}
4	16,00	Mohamed ben Belaïd et Ahmed ben	23.200			cine ben M'Barck	100.8
4	10,00	Mohamed	25.200	508	64,00	Ahmed ben Mohamed Moutchou	100.6
5	16,00	Ahmed ben Salah ben Allal	25.200	509	64,00	Abderrahman ben M'Bark ben Bella.	100.8
6	16,00	Madani ben Ahmed et Brahim ben	20.200	510	64,00	Larbi ben Mohamed ben Lahcèn.	100.8
		Mohamed	25,200	511	64,00	id.	100.
7	16,00	Bouchaïb ben Tahar	25.200	513	64,00	Lahcèn ben Mohamed ben Ali	100.
8	16,00	Mohamed ben Larbi	25.200	513	64,00	Madani ben Ahmed	100.
9	16,00	Si Aomar ben Hadi Mohamed, Hadi	18	514	64,00	Ahmed ben Ali	100.8
•		Mohamed ben Aomar et Saïd ben		515	64.00	Abdelkadèr ben Hadi Larbi	100.
	v	Haji	25.200	516	64,00	Si Aomar ben Hadi Mohamed	100.
10	16,00	id.	25.200	517	64,00	Si Lahssèn ben Mohamed Akhs-	i i managana
11	16,00	Hadj Lahcèn ben Saïd	25.200			sassi	100.8
12	16,00	Ahmed ben Aomar Agouram	35.200	518	64.00	id.	100.
13	16,00	Djillali ben Hadj Larbi	25.300	519	80.00	Si Aomar ben Hadj Mohamed	126.6
14	16,00	id	25.200	520	64.00	Abdelkadèr ben Hadj Larbi	100.
		Diag IV		521	64.00	Hadj M'Bark ben Tahar Jarrari	100.
100		Bloc IX.		522	64.00	Djillali ben Hadj Larbi	100.
466	64,00	Hadj Brahim ben Moktar	100.800	523	64.00	Lahcèn ben Mehamed ben Ali	100.8
467	74,00	Moulay Lahcèn ben Moulay Moha-	2 22	524	80,00	Ahmed ben Mohamed ben Ahmed	
160	_,	med	116.550			Naït ou Skourt et Bakrim ben	
468	74,00	id.	116.550			Bihi el Galoui	126.
469	64,00	Brahim ben Lhoucine ben Saïd	100.800	525	64.00	Lahcèn ben Hadj Lahoucine ben	
470	64,00	Maalem Lahoucine ben Mohamed ou				M'Bark et Jaama ben Hadj Lahou-	
	6,	Boukrim	100.800			cine ben M'Bark	100.
471	64,00	id.	100.800	526	64.00	Si Mohamed ben Hadj Saïd	100.
472	64,00	M'Hand ben Mohamed	100.800	527	80,00	Moulay Mohamed ben Ali	126.0
473	64,00	Lahcèn ben Belaïd et Mohamed ben		528	99.00	Maison des blessés du poumon	155.
/_ !	C/	Belaïd	100,200	529	61.00	Si Lhassèn ben Mohamed Akhs-	
174	64,00	id.	100.800			sassi	100.
475	64,oc	Ali ben M'Bark Jarrari	100.500	530		Hadj Brahim ben Omar	100.
476	64,00	id.	100.800	53 t	64.00	id	100.
477	64,00	Mohamed ben Mohamed ben Sidi		532	64.00	id	100.
	61	Ahmed ou Brahim	100.800	533	61.00	Maison des blessés du poumon	100.
1-0	64,00	Hammou ben Hadj	100.900	534	61.00	id	100.8
478	01		100.900	535	64.00	M. Jacob Zafrany	(
479	64,00	Mohamed ben Ali Assban		20 11 11 12 200 200 200 200 200 200 200	370.05-01-01-01-01		
479 480	80,00	Mohanied ben Ahmed Tabib	126.000	536	64,00	id. \	100.8
479				20 11 11 12 200 200 200 200 200 200 200	370.05-01-01-01-01		

NUMÉRO du lot	Superficie (en m²)	ATTRIBUTAIRES	PRIX global des lots	NUMERO du lot	Superficie (en m²)	ATTRIBUTAIRES	PRIX global des 'lots
		T. V. D. L	Francs			V	Francs
539	64,00	Hadj Brahim ben Omar	100.800	11		Magasins.	
540 541	64,00 64,00	idid.	100.800	I 2	18,00	Lahoèn ben Hadj Hosseïn Hadj Brahim ben Mohamed Gui-	28.35
	.,	NP 001 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			10,00	frane	28.35
10		Bloc X.		3 4	18,00	Houmad ben Ali Birhakimid.	28.35 28.35
542	64,00	Abdallah ben Bihi Bourdaïm	100.800			Habitat amélioré.	
543	64,00	Kaddour ben Omar	100,800	Carré 1.		Bloc 1.	
544	64,00	Ali ben Hamad	100.800	I durite 1.	90,00	M. Rufie	141.75
545 546	64,00 64,00	Mohamed ou Ali Asban	100.800	4	118,00	M. Barutel	185.85
547	64,00	Lahcèn ben Tahar ben Mohamed	100.800	5	106,00	M. Olive	166.95
548	64,00	Lahoucine ben Mohamed	100.800	8	118,00	Mme Vairelles-Beaudoux	185.85
549	64,00	Lahoucine ben Mohamed ou Bari	100.800	9	106,00	M. le docteur Ferriol	166.95
55o	64,00	id	100.800	Carré 2.		han an e	
551	64,00	Djama ben Bou Hassin	100.800	2	106,00	M ^{me} Cisterne	166.95
552	72,00	Raïs Miloud ben Larbi ben Moha.		3	118,00	id	185:85
===	-0 5-	med Lahcèn ben Mohamed ben Ali	123.638	6	106,00	M. le docteur Ferriol	166.95
553	78,5c 78,5o	Lahcèn ben M'Barck ben M'Barck.	123.638	1 7	118,00	(S.A.I.A.S.)	185.8
554 555	70,30	Mohamed ben Miloud ben Moha-	1 20,000	Carré 3.	0	« S.A.T.A.S. »	or o
000	72,00	med	113.400	12	118,00	id.	185.8
556	72,00	Faradj ben Blal	113.400	16	118,00	id.	170.10
557	72,00	Mohamed ben Lahcèn Anejjar	113.400	17	106,00	id.	166.9
558	72,00	Aboulazhar Moulay Ahmed	113.400	Carré 4.		1	100.9
559	78,50	Ali ben M'Bark	123.638	IO	106,00	M. Pradel	166.9
56o	78,50	Hadj Abdesselem Demnati	123.638	11	118,00	« S.A.T.A.S. »	185.8
561	72,00	Mohamed ben Abdallah Lahssèn ben Mohamed ben Ali	113.400	14	106,00	id	166.9
562 563	72,00 78,50	Driss Lahlou	123.638	15	118,00	Mme Four	r85.8
564	78,50	Aboulazhar Moulay Ahmed	123.638	9 garages.	168,00	M. Fernand Barutel	264.6
565	72,00	Lahoucine ben Larbi	113.400	11		Bloc 2.	
566	72,00	Hadj Brahim ben Mohamed Gui-		Carré 2.	151.10	Si Mohamed ben Taïeb el Hadj Ah-	0
a	8000	frane	113.400	5	454,48	med ben Lyazid	715.8
567	78,50	Mohamed ben Lahcèn	123.638	6	452,48	Maalem Brahim ben Mohamed ben	713.0
568	78,5o	id	123.638	11	402,40	Ali Taderti	71.2.6
569	72,00	and the research is a contract and the contract of the contrac	113.400 113.400	7	456,52	Hadj Aïssa ben Lahoucine ou	1
570 571	72,00 78,50	id Brahim ben Ahmed Ammanou	123.638			Bahous	719.0
572	78,50	Abdallah ben Salah	123.638	8	456,52	Si Hadj Lahcèn ou Bahous	719.0
573	72,00	Houmad ben Ali Birhakim	113.400	11		Bloc 3.	
574	72,00	Ahmed ben Brahim	113.400	Carrés	1505	tourism to reserve was to something and	of 01
575	78,50	Si Lahcèn ben Lahoucine	1 23.638	9	456,52 456,52	Si Fatmi ben Caïd Ahmed Rahmani. id.	719.0
576	78,50	Foukalne Lahoucine	123.638	10	456,52	Aomar ben Hadj Mohamed ou Ha-	71 9. 0
577	72,00	Mohamed ou Belaïd ou Takat Ahmed ben Ali ben Belkheïr	113.400	11 **	400,02	mou	719.0
578	72,00	Mohamed ben Messaoud ben Salem.	123.638	12	456,52	MM. Georges Frier et Georges Fiard.	719.0
579 580	78,50 78,50	El Febli Abdesselam	123.638	Garages.			
581	72,00	Si Taïeb ben Lahcèn	113.400	I Garages.	20,40	Si Fatmi Rahmani	32.1
582	72,00	Abdallah hen Brahim ben Ahmed.	113.400	2	18,60	Brahim ben Mohamed	29.2
583	72,00	Embark ben Ahmed ben Ali	113.400	3	18,60	Mohamed ben Taïeb et Hadj Ahmed	
584	72,00	Ali ben Larbi ben Ahmed	113.400		0.0	ben Lyazid	29.2
585	78,50	Si Andelali Ahmed	123.638	1 4	18,60	Wadj Mahfouk ben Brahim	29.2
586	78,50	Mohamed ben Ali el Hihi Mohamed ben Mohamed ben Sidi	123.638	5	18,60	Hadj Aïssa ben Lahoucine ou Bahous	2
587	72,00	Ahmed ou Brahim	113.400	6	18,60	Hadj Lahcèn ben Brahim ou Bahous.	29.2 29.2
588	64,00	id.	100.800	11	10,00	\$2.2	29.2
589	64,00	Raïs Miloud ben Larbi ben Moha-		Carrés.		Bloc 4.	
		med	100.800	13	456,52	Si Fatmi ben Caïd Ahmed Rahmani.	719.0
590	64,00	Mohamed ben Stitou	100.800	14	458,52	Hadj Abdallah ben Mohamed	722.1
591	64,00	Othmane ben Boumediane Hajji	100.800	15	456,48	Madani ben Ahmed et Brahim ben	600 17
592	64,00	id	100.800		151 10	Mohamed	718.9
593	64,00	Moulay Ahmed ben Mohamed Othmane ben Boumediane Hajji	100.800	1 r6	454,48	Brahim ben Ahmed ben Ali Bouad- di Mesguini	
	64,00		100.800	1	104,04	id.	715.8
594 505	6/ 00	violitav (violiainen nen an	1061.19161	T-*			
595 596	64,00 64,00	Moulay Mohamed ben Ali Brahim ben Hamou Taffar	100.800	11 22	104,04	id.	163.8

NUMÉRO	SUPERFICIE	ATTRIBUTAIRES	PRIX
du lot	(en m ²)	ATTRIBUTATRES	global des lots
			Francs
Garages.			
1	20,40	Si Fatmi Rahmani	32.130
2	18,60	Hadj Abdallah Chfouki	29.295
3	18,60	Brahim ben Ahmed ben Ali	29.295
4	18,60	Madani ben Ahmed et Brahim ben	
_		Mohamed	29.295
5	18,60	Houmad el Houari et Belkacem ben	100.4.4.1.100.4000
6		AliAhmed ben Yahia et Hadj Moha-	29.295
U	20,4c	med ben Taïeb	22-
		med ben raieb	32.130
Carrés.		Bloc 5.	
17	458,52	Hadi Tahar ben Mohamed Khessassi	40
-,	400,02	et Hadj Abdallah ben Mohamed	
		Hazzouz	722.160
18	454,48	Hadj Mahjoub ben Brahim	715.800
T 3	104,04	M ^{me} Lebedeff	163.863
14	104,04	Mme veuve Coroller	163.863
Carrés.	1	Bloc 6.	
19	452,48	Société chérissenne d'investisse-	
		ments et d'entreprises	712.656
20	456,48	Belkacem ben Ali Brahim, Houmad	78
3	1	ben Abed Houari et Ahmed ben	(I) 2000 - 1000
	1000 0	Ahmed Houari	718.956
31	456,52	Hadj Ahmed ben Yahia et Hadj Mo-	
81		hamed ben Taïeb	719.010
33	456,52	Société chérifienne d'investisse-	
		ments et d'entreprises	719.010
Carrés		Bloc 9.	
20		Substitution of the second	
30	20.40	G- 1/1/ 1: 0 1 - 3:00 - 50	
31	1.938,48	Société civile immobilière « Élasco ».	3.053.106
32			
7 garages.	130,20	Société civile immobilière « Élasco ».	205.065
		BLOC COMMERCIAL	
		(partie).	
Bloc.	637,00	Société chérificane d'investisse-	8
Dioc.	007,00	ments et d'entreprises	1.003.275
to:		i monto de a distibilists	11.0003.275

ART. 2. — Ces cessions seront réalisées aux prix figurant aux tableaux ci-dessus.

ART. 3. — Les acquéreurs seront soumis aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 16 kaada 1375 (25 juin 1956).

Bekkaï.

Décret nº 2-56-317 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville de Port-Lyautey à un particulier.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 journada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale; Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 1° rebia I 1356 (12 mai 1937) ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er journada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 9 rebia II 1373 (16 décembre 1953);

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Port-Lyautey, au cours de sa séance du 30 novembre 1955;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Port-Lyautey à M^{me} Patitucci Anna-Henriette, veuve Lily Marius, d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal d'une superficie de trente mètres carrés 30 m²) environ, sise en bordure de la rue 171 B, en nouvelle médina de Port-Lyautey, titre foncier n° 23292 R., telle qu'elle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de mille francs (1.000 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de trente mille francs (30.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Port-Lyautey sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 2 hija 1375 (11 juillet 1956).
ZEGHARI.

Décret n° 2-56-348 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) déclassant du domaine public une parcelle de terrain faisant partie de la merja Ras-Daoura, autorisant l'échange de cette parcelle contre une parcelle de terrain appartenant à des para culiers et incorporant au domaine public cette dernière parcelle.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 journada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'État chérifien, une parcelle de terrain faisant partie de la merja Ras-Daoura, d'une superficie d'un hectare quatre-vingt-quatorze ares (1 ha. 9\(^4\) a.), située à proximité du canal primaire d'assainissement du Foukroun et figurée par une teinte verte sur le plan parcellaire au 1/2.000 annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Est autorisé l'échange, sans soulte, de la parcelle déclassée contre une parcelle d'une superficie d'un hectare trente-huit ares quarante centiares (1 ha. 38 a. 40 ca.), figurée par une teinte jaune sur le plan parcellaire au 1/2.000 précité, à distraire de la propriété dite « Propriété des Kabat », faisant l'objet de la réquisition d'immatriculation n° 10607 K. (14° parcelle), appartenant à M^{mes} Denand Simone, Rocher Madeleine et à M. Brun Henri-Gaston.

ART. 3. — La parcelle cédée à l'Etat chérifien en vertu de l'échange prévu à l'article 2 ci-dessus sera incorporée au domaine public comme emprise de la maison cantonnière nécessaire pour assurer le fonctionnement et la surveillance de la station d'exhaure du Kabèt.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 2 hija 1375 (11 juillet 1956).
ZEGHARI.

Décret nº 2-56-405 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) déclarant d'utilité publique la rectification de la route principale nº 1, de Casablanca à l'Algérie, entre les P.K. 247+157 et 247+813 et les P.K. 248+619 et 249+459, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 journada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 26 journada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 18 mars au 19 mai 1955 dans les ex-circonscriptions de contrôle civil de Meknès-Banlieue et d'El-Hajeb ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la rectification de la route principale n° 1, de Casablanca à l'Algérie, entre les P.K. 247+157 et 247+813 et les P.K. 248+619 et 249+459.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte jaune sur le plan parcellaire au 1/2.000 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NUMERO des titres fonciers et nom des propriétés	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUI	PERF	ICIE	NATURE DES TERRAINS
			HA.	Α.	CA.	
1	336 K., « Domaine de la Berriaude ».	M ^{me} Morillon Juliette, épouse Teilhol, M. Morillon Robert, M ^{me} Morillon Yvette, épouse Hermitte, M. Morillon Émile, agriculteurs à Aïn-Tolo.		62	96	Terrain de culture.
2	id.	id.		39	60	id.
6	87 K., « Les Mûriers ».	Société d'Aïn-Toto, société à responsabilité limitée, domaine des Mûriers, Aïn-Toto.		13	80	id.
7	id.	id.		33	57	id.
па	2453 K., « Rosalie ».	M. Hamlat Rabah, 50, rue Dar-Smen, Meknès.	*:	24	00	Terrain de culture irrigué.
11 b	id.	id.		x 5	00	id.
и с	id,	id.		47	16	Terrain de culture.
15	2964 K., « Rosalie III ».	id.	ı	00	50	id.
		TOTAL	3	36	50	86 ±6

ART. 3. - Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 2 hija 1375 (11 juillet 1956).

ZEGHARI.

Décret nº 2-56-419 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) constatant l'incorporation au domaine public d'un terrain domanial sis à Temara (Rabat).

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 3 hija 1341 (18 juillet 1923) approuvant la concession d'une organisation de production, de transport et de distribution d'énergie électrique au Maroc et déclarant d'utilité publique les travaux à entreprendre, ainsi que le cahier des charges y annexé, et notamment son article 3;

Sur la proposition du ministre des finances, après avis du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est mis à la disposition de la société « Énergie électrique du Maroc », pour être utilisé en vue du fonctionnement du service public dont elle a la charge et, de ce fait, est incorporé au domaine public un terrain de seize (16) mètres carrés environ, dépendant de l'immeuble domanial dit « Lotissement des Vieux marocains de Temara », titre foncier n° 15693 R., sis à Temara, inscrit, sous le numéro 37 (partie), au sommier de consistance des biens domaniaux de Rabat-Banlieue et tel, au surplus, que ce terrain est figuré en rouge au plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le ministre des travaux publics et le ministre des finances (service des domaines) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 2 hija 1375 (11 juillet 1956).

ZEGHARI.

Décret nº 2-56-448 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) portant création de servitudes de visibilité aux abords du carrefour formé par la route principale nº 24 (de Fès à Marrakech, par Imouzzèr et Azrou) et le chemin tertiaire nº 3409 (de Khenifra à Alemsid, par Kebbab).

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 journada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 23 chaabane 1356 (29 octobre 1937) portant création de servitudes de visibilité ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 19 septembre au 20 octobre 1955 dans le territoire de la circonscription d'El-Kbab;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Conformément à l'article 3 du dahir susvisé du 23 chaabane 1356 (29 octobre 1937) des servitudes de visibilité sont créées aux abords du carrefour formé par la route principale n° 24 (de Fès à Marrakech, par Imouzzèr et Azrou) et le chemin tertiaire n° 3409 (de Khenifra à Alemsid, par Kebbab), dans les zones figurées par une teinte bleue sur le plan de dégagement au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Ces servitudes comportent l'interdiction absolue de bâtir, placer des clôtures, remblayer, planter et faire des installations quelconques au-dessus des plans définis dans chaque angle du carrefour par les trois points OA'B et OA'A dont les cotes de niveau sont indiquées en rouge.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 2 hija 1375 (11 juillet 1956).

ZEGHARI.

Référence :

Dahir du 29-10-1937 (B.O. nº 1316, du 14-1-1938, p. 55).

Décret nº 2-56-451 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) portant création de servitudes de visibilité aux abords du carrefour de la route principale nº 21, de Meknès au Tafilalt (P.K. 69+850), et de la route principale nº 24, de Fès à Marrakech (P.K. 76+860).

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 journada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 23 chaabane 1356 (29 octobre 1937) portant création de servitudes de visibilité ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 22 juin au 23 juillet 1955 dans le cercle d'Azrou ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Des servitudes de visibilité-sont créées aux abords du carrefour de la route principale n° 21, de Meknès au Tafilalt (P.K. 69 + 850), et de la route principale n° 24, de Fès à Marrakech (P.K. 76 + 860), dans la zone teintée en rose sur le plan de dégagement au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. - Ces servitudes de visibilité comportent :

1º l'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques audessus du plan défini dans l'angle nord-ouest, par les trois points dont les cotes de niveau sont indiquées en rouge ;

2º le droit pour l'administration d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 2 hija 1375 (11 juillet 1956).
ZEGHARI.

Décret nº 2-56-468 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville d'Ifrane à des particuliers de trentequatre parcelles de terrain du domaine privé municipal

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 journada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ; Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} journada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Ifrane, au cours de sa séance du 12 décembre 1955 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville d'Ifrane de trente-quatre parcelles de terrain à bâtir, telles qu'elles sont figurées par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent décret et définies au tableau ci-après:

NUMERO des lots	NOM DES ACQUEREURS	SURFACE en m²	PRIX global en francs
ı	Moulay Abdesselem ben Taïbi	374	74.800
2	Mohamed ben Hammou ou Nabi	402	80.400
3	Lahoucine ben Mohammed Lachemi	267	53.400
4	M. Fhorer	755	151.000
10	Moulay Abdesselem ben Lhacèn	494	98.800
11	Moulay Hacèm ben Salah	398	79.600
12	Moulay Hacèm ben Salah	464	92.800
13	Lahoucine ben Larbi et Abderrahmane		
	ben Mohamed	591	118.200
14	Lahoucine ben Ali	410	82.000
15	Raho ben Mohamed	413	82.600
16	Taïaa Laraki	51g	103.800
17	Mohamed ben Abdallah	263	52.600
17 bis	Abdallah Kerraz	275	55.000
18	Si Driss ben Mohammed Zehrouni	446	89.200
19	Raïni Seghrouchini	480	96.000
20	Mohammed Sefraoui	539	107.800
31	Mohammed ben Abida	433	86.600
22	M. Desforges Jules	852	170.400
23	M. d'Onofrio Paul	573	114.600
23 bis	M. Henrique Joachim	959	191.800
24	M. Loison	335	67.000
25	Sarikakis Yani	768	153.600
26	Hamou ben Mohammed	435	87.000
29	Moulay Ali ben Driss	456	91.200
30	Allal ben Mohammed Seghrouchini	507	101.400
31	Hadj Lhacèn Tanani	492	98.400
32	Moulay Lyazid ben Lhabib	753	150.600
33	M. Le Scanff	772	154.400
34	Boubekèr Kettani	984	196.800
35	M. Kerbrat Louis	1.507	301.400
36	M. Lamarque Henri	2.143	428.600
37	M. Papeil	,801	160.200
40	Mohammed ben Larbi Dima	745	149.000
41 .	M. Rodriguez	63 r	126.200
(3	TOTAUX	21.236	4.247.20

ART. 2. — Cette cession s'effectuera pour la somme globale de quatre millions deux cent quarante-sept mille deux cents francs (4.247.200 fr.).

ART. 3. — Le paiement par les attributaires des sommes dues pour l'acquisition de ces lots, pourra s'effectuer par versements échelonnés sur une période qui ne devra pas dépasser trois années.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville d'Ifrane sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 2 hija 1375 (11 juillet 1956).

ZEGHARI.

Décret nº 2-56-441 du 3 hija 1375 (12 juillet 1956) homologuant la convention intervenue, le 15 octobre 1955, entre la ville de Mazagan et l'Etat chérifien, relative à l'acquisition par la ville d'une parcelle de terrain du domaine privé de l'État.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 journada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} journada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, potamment son article 8, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 9 rebia II 1373 (16 décembre 1953);

Vu la convention intervenue, le 15 octobre 1955, entre la ville de Mazagan et l'Etat chérifien ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Mazagan, au cours de sa séance du 18 août 1955;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est homologuée la convention intervenue, le 15 octobre 1955, entre la ville de Mazagan et l'État chériten, aux termes de laquelle l'État chérifien cède à la ville de Mazagan une propriété dénommée « Centre balnéaire-État », constituée par quatre parcelles de terrain d'une superficie totale de cinquante-neul mille cent vingt-sept mètres carrés (59.127 m²) environ, sise à l'est du parc de la plage de Mazagan, objet du titre foncier n° 2539 Z., appartenant à l'État chérifien, telle que cette propriété est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de vingtneuf millions cinq cent soixante-trois mille cinq cents francs (29.563.500 fr.), selon les clauses indiquées dans la convention annexée à l'original du présent décret.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 3 hija 1375 (12 juillet 1956).

ZEGHARI.

Rejet de demandes de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 11 juillet 1956 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 14.313 appartenant à la Société des mines de Bou-el-Baroud.

Ce permis est annulé à la date du présent Bulletin officiel.



Par décision du chef du service des mines du 11 juillet 1956 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 14.320 appartenant à M. Jean-René Schaeffer.

Ce permis est annulé à la date du présent Bulletin officiel.



Par décision du chef du service des mines du 11 juillet 1956 est rejetée la demande de renouvellement des permis de recherche nºs 14.325, 14.326, 14.327, 14.328, 14.329 et 14.330 appartenant à la Société « Ougrée-Marihaye ».

Ces permis sont annulés à la date du présent Bulletin officiel.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du président du conseil du 13 juillet 1956 complétant le tableau des emplois dans lesquels les candidats marocains peuvent être recrutés sur titres.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 28 journada II 1367 (8 mai 1948) relatif au recrutement sur titres des Marocains dans certains emplois des administrations publiques ;

Vu le dahir du 11 journada I 1372 (27 janvier 1953) prolongeant la durée d'application du dahir précité du 28 journada II 1367 (8 mai 1948);

Sur la proposition du secrétaire général du Gouvernement, après avis du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau énumérant les emplois des administrations publiques marocaines dans lesquels les candidats marocains peuvent être recrutés sur titres, dans les conditions fixées par le dahir susvisé du 28 journada II 1367 (8 mai 1948), est complété ainsi qu'il suit :

ADMINISTRATIONS	EMPLOIS
Administrations centrales. Ministère des finances.	Secrétaire d'administration. Inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale.
	Rabat, le 13 juillet 1956.
	ZEGHARI.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Arrêté du ministre de l'intérieur par intérim du 8 juillet 1956 ouvrant un concours pour le recrutement de sergents ou d'élèves sergents stagiaires des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR P.I.,

Vu l'arrêté viziriel du 22 kaada 1364 (29 octobre 1945) fixant le statut des sapeurs-pompiers professionnels et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 rebia II 1373 (23 janvier 1951) sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques et le dahir qui l'a modifié ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1947 fixant les conditions générales du concours pour l'emploi de sergent ou d'élève sergent des sapeurs-pompiers professionnels, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1953 réglementant le concours pour le recrutement de sergents ou d'élèves sergents des sapeurs-pompiers professionnels,

ARRÊTE :

Article premier. — Un concours pour le recrutement de sergents ou d'élèves sergents des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc

aura lieu, le 16 octobre 1956, à Rabat, dans les conditions prévues par l'arrêté du 15 juillet 1947 susvisé.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à huit (8), dont deux emplois réservés aux bénéficiaires du dahir du 14 rebia II 1373 (23 janvier 1951), tel qu'il a été modifié.

ART. 3. — Les demandes des candidats, accompagnées de toutes les pièces requises, devront parvenir au ministère de l'intérieur (direction des affaires administratives) à Rabat, avant le 12 septembre 1956, date de clôture du registre d'inscription.

Rabat, le 8 juillet 1956.

DRIS M'HAMMEDI.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 2-56-098 du 2 hija 1375 (11 juillet 1956) relatif à l'indemnité de risque allouée aux agents des brigades des douanes.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 7 ramadan 1368 (4 juillet 1949) instituant une indemnité de risques aux agents des brigades des douanes, modifié par les arrêtés viziriels des 5 hija 1371 (27 août 1952) et 14 rejeb 1374 (9 mars 1955),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel du 7 ramadan 1368 (4 juillet 1949) susvisé est modifié comme suit :

« Article premier. — Il est alloué aux agents des brigades des « douanes une indemnité forfaitaire dite de « risques » dont les « taux annuels sont fixés comme suit :

ART. 2. — Le présent décret prendra effet du 1er janvier 1955.

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 2 hija 1375 (11 juillet 1956).

ZEGHARI.

MINISTÈRE DES P.T.T.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 23 juillet 1956 complétant l'arrêté du 10 novembre 1952 du directeur de l'Office des P.T.T. fixant les conditions à remplir par les fonctionnaires et agents des P.T.T. pour postuler un emploi de grade par la voie du tableau d'avancement.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté viziriel du 14 ramadan 1364 (23 août 1945) fixant les conditions d'avancement de grade des fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifié ou complété ; Vu l'arrêté du 10 novembre 1952, modifié notamment par l'arrêté du 27 avril 1954, fixant les conditions à remplir par les fonctionnaires et agents de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones pour postuler un emploi de grade par la voie du tableau d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 10 novembre 1952 est complété par le tableau n° 57 ci-annexé. ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1956.

Rabat, le 23 juillet 1956. Dr L. Benzaquen.

FONCTIONNAIRES CONDITIONS DE CANDIDATURE admis à postuler Tableau nº 57. Grade: Surveillante principale. Limite d'age : 56 ans. a) Service de la C.N.E. 5) Service des chèques postaux. c) Services de direction. Surveillantes Sans changement. Sans changement. 5 ans de grade et appartenir aux services de direction. d) Service téléphonique. e) Pour mémoire. f) Service des articles d'argent. Surveillantes Sans changement. Sans changement.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Décret nº 2-56-323 du 25 kaada 1375 (4 juillet 1956) relatif à l'indemnité de poste allouée aux personnels des cadres techniques de la santé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 20 journada II 1365 (22 mai 1946) allouant une indemnité de poste aux personnels des cadres techniques de la santé publique et de la famille, tel qu'il a été modifié ou complété notamment par l'arrêté viziriel du 24 hija 1371 (15 septembre 1952),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier, 4º alinéa, de l'arrêté viziriel du 20 journada II 1365 (22 mai 1946) est modifié ainsi qu'il suit :

« De 15.000 à 60.000 francs pour les assistants sociaux et assis-« tantes sociales-chefs, assistants sociaux et assistantes sociales.

« De 15.000 à 45.000 francs pour les adjoints spécialistes de « santé, officiers de santé de contrôle sanitaire aux frontières, sur-« veillants en chef et surveillants généraux, sages-femmes, adjoints « de santé, adjoints techniques. »

ART. 2. - Le présent décret prendra effet du 1er janvier 1955.

Fait à Rabat, le 25 kaada 1375 (4 juillet 1956).

BEKKAÏ.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Sont nommés :

Chef de bureau hors classe (A.H., indice 500) du 25 mars 1956 : M. Guigues Maurice, chef de bureau de 1re classe ;

Chef de bureau de 1^{re} classe (A.H., indice 474) du r^{er} janvier 1056 : M. Possilet Albert, chef de bureau de 2^e classe ;

Chef de bureau de $2^{\rm e}$ classe (A.H., indice 447) du rer avril 1956 . Mr Courtin Colette, chef de bureau de $3^{\rm e}$ classe ;

Sous-chef de bureau de 2º classe (A.H., indice 370) du rer mai 1955 : M. Jason Fernand, sous-chef de bureau de 3º classe ;

Inspecteur du matériel de classe exceptionnelle du 12 décembre 1955 : M. Fortin André, inspecteur du matériel de 11º classe ;

Inspecteur du matériel de 3° classe du 10 mars 1956 : M. Lefort Joseph, inspecteur du matériel de 4° classe ;

Secrétaire d'administration principal, 3° échelon du 1° août 1955 : M. Leaune Georges, secrétaire d'administration principal, 2° échelon :

Secrétaires d'administration principaux, 2e échelon :

Du 2 juin 1956 : M. Hermelin Théodore ;

Du 15 juin 1956 : M. Desguers Marcel,

secrétaires d'administration principaux, rer échelon ;

Secrétaires d'administration de 1re classe :

Au 2º échelon du 1º décembre 1952 et au 3º échelon du 1º décembre 1954 : Mº Monnier Christiane, secrétaire d'administration de 1º classe, 1º échelon ;

Au 1er échelon :

Du 1er janvier 1956 : Mue Balencie Jacqueline ;

Du 24 juin 1956 : M. Leguiel Pierre,

secrétaires d'administration de 2º classe, 3º échelon ;

Commis chefs de groupe :

De 1^{re} classe du 27 novembre 1954 : M. Rougier Ernest, commis chef de groupe de 2º classe ;

De 4e classe du rer janvier 1956 : M. Georgeon Alfred, commis chef de groupe de 5e classe ;

Commis principaux hors classe :

Du 24 mai 1955 : Mue Impérato Marie-Louise ;

Du 13 novembre 1955 : M. Pohu Léo ;

Du 23 mai 1956 : M. Briand Armand ;

Du 2 juin 1956 : M. Georges Thérèse dit « Duchemin » ;

Du 12 juin 1956 : M^{me} Chabredier Marie-Jeanne,

commis principaux de 1re classe ;

Commis principaux de 1re classe :

Du 3 juillet 1955 : M. Bernard Marceau ;

Du 2 septembre 1955 : M. Ogent Maurice ;

Du 26 janvier 1956: M. Boissy Louis,

commis principaux de 2º classe ;

Commis principaux de 2º classe :

Du 12 août 1954 : M. Luciani Dominique ;

Du 18 octobre 1955 : M. Giaccobi Augustin, commis principaux de 3º classe ;

Commis principal de 3º classe du 25 mars 1956 : Mme Bomati

Commis de 2º classe du rer juillet 1956 : Mile Ageron Nicole, commis de 3º classe ;

Secrétaires sténodactylographes :

Yvette, commis de 1re classe ;

Au 7º échelon du 20 juillet 1956 : M¹¹⁰ Portier Lucile, secrétaire sténodactylographe, 6º échelon ;

Au 5° échelon du 1° juillet 1956 : M™ Steiner Geneviève, secrétaire sténodactylographe, 4° échelon ;

Sténodactylographes de 4º classe :

Du 16 mars 1956 : Mme Labrunie Ginette ;

Du 16 juillet 1956 : Mme Giraud Lucie, sténodactylographes de 5e classe ;

Sténodactylographes de 5e classe :

Du 1er avril 1956 : Mme Caparros Colette ;

Du rer août 1956 : Mme Audoly Renée, sténodactylographes de 6e classe ;

Agent public de 3° catégorie (5° échelon) du 1° janvier 1956 . M. Maliani Mohamed, agent public de 3° catégorie (4° échelon) ;

Dactylographe, 6° échelon du 24 mai 1956 : M^{me} Guillemin Marie, dactylographe, 5° échelon ;

Dactylographes, 4º échelon :

Du 28 juin 1956 : Mme Suzanne Lucie ;

Du 28 août 1956 : Mme Besson Gabrielle,

dactylographes, 3° échelon ;

Dactylographe, 3° échelon du 1° avril 1956 : M^{mo} Delpech Adelaïde, dactylographe, 2° échelon ;

Dames employées de 4e classe :

Du 1er mars 1956 : Mme Alcaraz Yvette ;

Du 9 mars 1956 : M^{mo} Boissy Hélène, dames employées de 5° classe ;

Dame employée de 5° classe du 15 mai 1956 : M^{mo} Dhisek Marie, dame employée de 6° classe.

(Arrêtés du secrétaire général du Gouvernement des 2 et 3 juillet 1956.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Sout promus :

Secrétaire-greffier de 2° classe du 17 août 1955 : M. d'Ambrosio Thomas, secrétaire-greffier de 3° classe ;

Secrétaire-greffier en chef de 1re classe du 17 décembre 1955 : M. Bonvalet Bernard, secrétaire-greffier en chef de 2e classe.

(Arrêtés du 14 juin 1956.)

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 1er échelon du 3 septembre 1955 : M. Gaudonville Maxime, commis-greffier principal de 1re classe ;

Commis-greffier principal de 3e classe du 1er octobre 1955 : M. Derqaoui Larbi, commis-greffier de 1re classe.

(Arrêtés du 14 juin 1956.)

Est dispensé de stage et nommé commis-greffier de 4º classe du 16 décembre 1955, reclassé commis-greffier de 4º classe du 16 décembre 1955, avec ancienneté du 5 novembre 1952 (bonifications de 18 mois pour services militaires, et 1 an 7 mois 11 jours pour services civils), et reclassé commis-greffier de 3º classe du 16 décembre 1955, avec ancienneté du 5 novembre 1955 : M. Franceschi François, commis-greffier stagiaire. (Arrêté du 9 juin 1956.)

Est dispensé de stage et nommé commis-greffier de 4° classe du 16 décembre 1955, reclassé commis-greffier de 3° classe du 16 décembre 1955, avec ancienneté du 1° janvier 1955 (bonification de 3 ans 11 mois 15 jours pour services civils) : M. Bahammou Hammou, commis-greffier stagiaire. (Arrêté du 9 juin 1956.)

Est dispensé de stage et nommé commis-greffier de 4º classe du 16 décembre 1955, reclassé commis-greffier de 4º classe du 16 décembre 1955, avec ancienneté du 1er novembre 1954 (bonification de 1 an 1 mois 15 jours pour services civils): M. Maaouni Slimane, commisgreffier stagiaire. (Arrêté du 9 juin 1956.)

Sont recrutés en qualité de surveillants de prison stagiaires :

Du 2 septembre 1955 : M. Nicolaï Jean-Dominique ;

Du 4 novembre 1955 : M. Neste Hyacinthe ;

Du 27 novembre 1955 : M. Lanès Marcel ;

Du 15 décembre 1955 : M. Martinez Michel ;

Du 24 décembre 1955 : M. Desendini François ;

Du 1er février 1956 : M. Di Martino Georges ;

Du 21 février 1956 : M. Martinez Claude ;

Du 28 février 1956 : MM. Pouilly Francis et Rousselot André ;

Du 1er mars 1956 : M. Capo Antoine ;

Du 6 mars 1956: M. Montemont Henri;

Du 6 avril 1956 : M. Cazaux Eugène ;

Sont recrutés en qualité de gardiens de prison stagiaires :

Du 6 octobre 1955 : M. Raziqui Abdelkadèr Moula, nº 423 ;

Du 7 octobre 1955 : M. Berehioui Abdesselam, nº 421 ;

Du 28 décembre 1955 : M. Harouch Djilali, nº 451 ;

Du 15 février 1956 : M. Miyas Larbi, nº 455 ;

Du 1er mars 1956 : MM. Hayate Miloudi, nº 459, et Hafidi Abdallah, nº 456.

(Arrêlés directoriaux des 15 décembre, 22, 27 mars, 4, 27 avril,, 4, 15 et 22 mai 1956.)

Sont recrutés en qualité de surveillants de prison stagiaires :

Du 1er octobre 1955 : M. Selva André ;

Du 23 novembre 1955 : M. Bonbardi Louis ;

Du 1er décembre 1955 : M. Vilvandre Fernand ;

Du 20 décembre 1955 : M. Giocanti Joseph ;

```
Du 28 janvier 1956 : M. Clapie Lucien ;
```

Du 1er février 1956 : M. Desplat Michel ;

Du 1er mars 1956 : M. Santoni Toussaint ;

Du 5 mars 1956 : M. Carrère Jean.

(Arrêtés des 7 décembre 1955, 1er, 22, 31 mars, 10 et 27 avril 1956.)

Sont recrutés en qualité de gardiens de prison stagiaires :

Du 22 décembre 1955 : M. Maamri Mohamed, mle 447 ;

Du 26 décembre 1955 : M. El Meddaji Abdelkadèr, mle 449 ;

Du 1er janvier 1956 : M. Kouif Mohamed, mle 452;

Du 1er mars 1956 : MM. Chaouad Lahcèn, m^{le} 457, et Ould Garbaouia.

(Arrêtés des 23 mars, 17, 24 et 27 avril 1956.)

Sont titularisés et reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Surveillant de 6° classe du 15 février 1956 et reclassé surveillant de 6° classe du 27 avril 1955, ancienneté et traitement (bonification pour services militaires : 9 mois 18 jours) : M. Membrilla Émile ;

Surveillant de 6° classe du 24 mars 1956 et reclassé surveillant de 4° classe du 14 mars 1955, avec ancienneté du 29 février 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 25 jours) : M. Terrié René.

(Arrtés du 11 mai 1956.)

Est titularisé et nommé gardien de 4º classe du 27 août 1955 et reclassé gardien de 1º classe du 27 août 1954, avec ancienneté du 2 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 7 ans 10 mois 25 jours) : M. Otail Zitoumi, m¹e 393. (Arrêté du 12 septembre 1955.)

Est titularisé et nommé gardien de 4° classe du 1° novembre 1956, reclassé gardien de 4° classe du 8 janvier 1954, avec ancienneté du 8 février 1952 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours, et promu gardien de 3° classe du 8 mai 1954 (ancienneté et traitement) : M. Driss ou Abid. (Arrêté du 2 novembre 1955.)

Est reclassé surveillant de 3° classe du 1° juin 1951, avec ancienneté du 11 novembre 1950, surveillant de 2° classe du 11 décembre 1952 (ancienneté et traitement) et surveillant de 1° classe du 11 féfévrier 1955 (ancienneté et traitement) : M. Orosco Pierre, surveillant de 1° classe. (Arrêté du 17 mai 1956.)

Sont recrutés en qualité de gardiens de prison stagiaires .

Du 22 septembre 1955 : MM. Bziza Driss, m^{le} 439, et Kachemir Miloud, m^{le} 440 ;

Du 7 octobre 1955; M. Selmane Larbi, mle 425;

Du 24 novembre 1955 : M. Boujemâa ben Lahsèn, m1º 443.

Est recruté en qualité de surveillant de prison stagiaire du 13 mars 1956 : M. Aladren Guy.

(Arrêtés des 1er mars et 1er juin 1956.)

Est nommé surveillant stagiaire du 1er juin 1955 : M. Salinas Antoine, surveillant temporaire. (Arrêtés des 13 et 23 mars 1956.)

Sont placés dans la position de disponibilité :

Du 1er juillet 1956 : M. Hube Martial, surveillant de 3º classe ; Du 6 juillet 1956 : M. Clément Michel, surveillant de 5º classe.

(Arrêtés des 6 et 22 juin 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 26 mai 1956 : M. Houkoumi Abdallah. mle 350, gardien stagiaire. (Arrêté du 1^{ex} juin 1956.) Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, surveillant de 5° classe et promu surveillant de 4° classe du 3 décembre 1954 (ancienneté et traitement): M. Mirailles Louis, surveillant de 4° classe. (Arrêté du 5 juin 1955.)

Est titularisé et reclassé surveillant de 4° classe du 12 janvier 1955, avec ancienneté du 1er júin 1953 (bonification pour services militaires : 6 ans 7 mois 11 jours), et surveillant de 3° classe du 1er juin 1955 (ancienneté et traitement) : M. Delassus Jules. (Arrêté du 11 mai 1956.)

Est titularisé et nommé gardien de 4° classe du 1° novembre 1955 et reclassé gardien de 3° classe du 1° novembre 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 28 jours) : M. Qorchi Brick, m¹e 401. (Arrêté du 30 mars 1956.)

Est titularisé et nommé gardien de 4° classe du 22 novembre 1955 et reclassé gardien de 2° classe du 22 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 2 mois 12 jours) : M. Ihed Abdenbi, m¹e 402. (Arrêté du 30 mars 1956.)

Est titularisé et nommé gardien de 4º classe du 5 février 1956 et reclassé gardien de 3º classe du 5 février 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 24 jours) : M. Heïmer Jilali, m^{lo} 411. (Arrêté du 3 avril 1956.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 4 décembre 1954 :

Surveillant de 2º classe, avec ancienneté du 7 juillet 1949, et surveillant de 1º classe du 21 juillet 1952 (majoration d'ancienneté : 1 an 4 mois 24 jours) : M. Rodriguez Célestin, surveillant de 1º classe (arrêté du 26 juin 1956) ;

Surveillant de 3º classe, avec ancienneté du 18 décembre 1949, et surveillant de 2º classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 18 avril 1952 (majoration d'ancienneté : 1 an 2 mois 13 jours) : M. Pomarède Gabriel (arrêté du 26 juin 1956) ;

Surveillant de 6° classe du 26 juin 1953, ancienneté et traitement (majoration d'ancienneté : 18 jours) : M. Aufredou Roger (arrêté du 25 juin 1956) ;

Surveillant de 2º classe du 5 mars 1950 et surveillant de 1º classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 5 mai 1952 (majoration d'ancienneté : 10 mois 26 jours) : M. Saint-Léger Félix (arrêté du 26 juin 1956) ;

Surveillant de 2° classe du 1° octobre 1953, avec ancienneté du 25 mars 1950, et surveillant de 1° classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 mars 1952 (majoration d'ancienneté : 1 an 6 mois 6 jours) : M. Tarpin-Cadot Élie (arrêté du 21 juin 1956) ;

Surveillant de 2° classe, avec ancienneté du 20 juillet 1949, et surveillant de 1° classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 20 septembre 1951 (majoration d'ancienneté : 1 an 11 jours) : M. Lus Joseph (arrêté du 25 juin 1956) ;

Surveillant de 3° classe, avec ancienneté du 3 décembre 1950, et surveillant de 2° classe du 3 janvier 1953, ancienneté et traitement (majoration d'ancienneté : 11 mois 28 jours) : M. Gonzalès Marien (arrêté du 21 juin 1956) ;

Surveillant de 4º classe, avec ancienneté du 28 décembre 1950, et surveillant de 3º classe du 28 octobre 1953, ancienneté et traitement (majoration d'ancienneté : 1 an 1 mois 3 jours) : M. Yniesta Francois (arrêté du 9 juin 1956) ;

Surveillant-chef de 2° classe, avec ancienneté du 4 août 1950, surveillant-chef de 1° classe du 4 octobre 1952, ancienneté et traitement, et surveillant-chef hors classe du 4 décembre 1954, ancienneté et traitement (majoration d'anciennelé : 4 mois 27 jours) : M. Masanelli Xavier (arrêté du 22 mai 1956) ;

Surveillant de 2º classe, avec ancienneté du 7 avril 1950, et surveillant de 1º classe du 7 avril 1952, ancienneté et trailement (majoration d'ancienneté : 1 an 2 mois 24 jours) : M. Marcerou Roger (arrêté du 18 mai 1956) ;

Surveillant-chef de 3° classe, avec ancienneté du 18 décembre 1948, surveillant-chef de 2° classe du 1° juin 1953, avec ancienneté du 18 décembre 1952, et surveillant-chef de 1° classe du 18 février 1955, ancienneté et traitement (majoration d'ancienneté : 5 mois 13 jours) : M. Gibout Adrien. (Arrêté du 21 juin 1956.)

Il est mis fin au stage de :

MM. Belloua Ahmed du 12 janvier 1956;

Galy Claude, Mazand Henri, Roman Gilbert, Cavaille Jean, Sanchez Nicolas et Biron Jean du 24 mai 1956;

Ancona René du 1er juin 1956;

Le Caer Louis du 5 juin 1956 ;

Nabalsi Mohamed du 10 juin 1956;

Chaussy André du 15 juin 1956, surveillants stagiaires.

(Arrêtés des 5, 11, 14 et 28 juin 1956.)



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Agent public hors catégorie, 5º échelon du rer avril 1956 :

M. Coulot Jean, agent public hors catégorie, 4º échelon;

Agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon du 1^{er} février 1956 : M. de Maria Jean, agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Agent public de 2º catégorie, 6º échelon du 1º mars 1956 :

M. Parra Jules, agent public de 2º catégorie, 5º échelon.

(Décisions du 24 mai 1956.)

Sont promus:

Agent public de 3º catégorie, 6º échelon du rer janvier 1956 :

M. Cano Laurent, agent public de 3° catégorie, 5° échelon;

Agent public de 3º catégorie, 5º échelon du 1er janvier 1956 :

M. Martin Balthasar, agent public de 3º catégorie, 4º échelon. (Décisions du 23 mai 1956.)

Sont confirmés dans leur grade du 1er janvier 1956 :

M. Marchesi Ange, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (agent visiteur de centre immatriculateur);

M. Alfonsi Jean-Marie, agent public de 2º catégorie, 1er échelon (chef d'atelier jusqu'à 30 hommes).

(Arrêtés des 3 et 8 mai 1956.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 3° catégorie, 3° échelon (manœuvre non spécialisé) du 1° janvier 1951, avec ancienneté du 18 août 1950 : M. Rhoulimi Manesour, agent journalier. (Arrêté du 21 décembre 1955.)

Est nommé sous-agent public de 3° catégorie, 1° échelon (personnel de nettoyage) du 28 janvier 1956 : M. Ouardi Benaïssa, agent journalier. (Décision du 1° décembre 1955.)

Est promu agent public de 1^{re} catégorie, 9° échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Agier Pierre, agent public de 1^{re} catégorie, 8° échelon. (Décision du 11 mai 1956.)

Sont promus:

Agent public de 3° catégorie, 5° échelon du 1° juillet 1956 : M. Benedetti Paul, agent public de 3° catégorie, 4° échelon ;

Agent public de 4° catégorie, 4° échelon du 1° juillet 1956 : M. Sabri Mohamed, agent public de 4° catégorie, 3° échelon. (Décisions du 8 juin 1956.) Sont promus

Ingénieur principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Nicolas Joseph, ingénieur principal de 2° classe ;

Ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Pelloux Gilbert, ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe;

Ingénieur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1956 : M. Babylon André, ingénieur adjoint de 2^e classe ;

Ingénieur adjoint de 2° classe du 1° janvier 1956 : M. Burner Charles, ingénieur adjoint de 8° classe ;

Commis chef de groupe hors classe du 1er février 1956 : Mile Buresi Ernestine, commis chef de groupe de 1re classe ;

Commis chef de groupe hors classe du 1° janvier 1956 : M^{mo} Escoda Jeanne, commis chef de groupe de 1^{re} classe ;

Commis chef de groupe de 4º classe du rer janvier 1956 : M. Cheirezy Henri, commis chef de groupe de 5º classe;

Commis principal hors classe du 1er février 1956 : M. Covillas Raymond, commis principal de 1re classe;

Commis principal de 3º classe du 1º janvier 1956 : M. Maquenhen Maurice, commis de 1º classe ;

Dactylographe, 6° échelon du 1° janvier 1956 : M^{me} Casanovas Lucienne, dactylographe, 5° échelon ;

Dactylographe, 3° échelon du 1° janvier 1956 : M¹¹e Galiana Isabelle, dactylographe, 2° échelon.

(Décisions des 22, 23 et 24 mai 1956.)

Est confirmé adjoint technique principal de 2º classe du 1º janvier 1956, avec ancienneté du 1º janvier 1955 : M. Rouel Charles, adjoint technique principal de 2º classe, à titre provisoire. (Décision du 23 mai 1956.)

Est nommé directement, à titre provisoire, ingénieur adjoint de 2º classe du 5 janvier 1956, avec ancienneté du 1ª octobre 1955; M. Moussaoui Moussa, ingénieur adjoint stagiaire, à contrat. (Arrêté du 18 avril 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé sous-agent public de 3° catégorie, 3° échelon (manœuvre non spécialisé) du 1° janvier 1951, avec ancienneté du 1° février 1950 : M. Boudribila el Ghali, agent journalier. (Arrêté du 30 mars 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1er janvier 1951 :

Sous-agent public de 2º catégorie, 3º échelon (porte-mire), avec ancienneté du 1º septembre 1950 : M. Rhazal Ahmed ;

Sous-agent public de 2° catégorie, 5° échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 12 mai 1948 : M. Charef M'Hammed;

Sous-agent public de 3º catégorie, 3º échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du rer octobre 1950 : M. Barka Jilali;

Sous-agent public de 3º catégorie, 4º échélon, avec ancienneté du 1er juin 1948 : M. El Garouate Salem,

agents journaliers.

(Arrêtés des 13, 30 mars et 4 avril 1956.)

Sont titularisés et nommés du 28 janvier 1955 :

Sous-agent public de 2º catégorie, 1º échelon (caporal de chantier de moins de 20 hommes) : M. Hadar Hammou;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{re} échelon (cuisinier) : M. Zouhali Abbès,

agents journaliers.

(Arrêtés du 9 mai 1956.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 2º catégorie, 1er échelon (caporal de moins de 20 hommes) du 28 janvier 1955 : M. Ouazi M'Barek, agent journalier. (Arrêté du 18 mai 1956.) Est titularisé et nommé sous-agent public de 3º catégorie, 1º échelon (gardien) du 28 janvier 1955 : M. Khaïzourane el Mihari, agent journalier. (Arrêté du 13 décembre 1955.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 3° catégorie, 3° échelon (manœuvre non spécialisé) du 1° janvier 1951, avec ancienneté du 1° novembre 1949 : M. Chiki Abdessalem, agent journalier. (Arrêté directorial du 14 janvier 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1er janvier 1951 :

Sous-agent public de 2º catégorie, 2º échelon (manœuvre spécialisé). avec ancienneté du 1º avril 1947 : M. Ganbarou Ali.;

Sous-agent public de 2º catégorie, 4º échelon (aide-chauffeur), avec ancienneté du rer avril 1950 : M. Gouaïma Mohammed;

Sous-agents publics de 3° catégorie :

Au 3º échelon (manœuvre non spécialisé), avec ancienneté du 16 octobre 1950 : M. El Haïl Chtioui ;

Au $3^{\rm e}$ échelon, avec ancienneté du 1 $^{\rm er}$ août 1950 : M. Jourjour Bachir ;

Au 6º échelon, avec ancienneté du rar août a gōo a Ma Belmoudèn el Arbi,

agents journaliers.

(Arrêtés des 14 novembre 1955, 14 et 27 février 1956.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 2º catégorie, 4º échelon (caporal de moins de 20 hommes) du 1º janvier 1951, avec ancienneté du 1º octobre 1949): M. Naîme Bouih, agent journalier. (Arrêté du 5 décembre 1955.)

Est titularisé et nommé agent public de 4º catégorie, 1ºº échelon du 7 décembre 1955 : M. Qarbou Khallak, agent journalier. (Arrêté du 23 avril 1956.)



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont promus :

Vétérinaire-inspecteur de 1^{ro} classe (2° échelon) du 1^{or} juillet 1955 : M. Marchandise Georges, vétérinaire-inspecteur de 1^{ro} classe (1^{or} échelon) ;

Inspecteur principal de l'O.C.I.C. de 1^{re} classe (avant 2 ans) du 1^{er} avril 1955 : M. Rolland Jacques, inspecteur principal de l'O.C.I.C. de 2^e classe :

Contrôleurs principaux de l'O.C.I.C. de 1re classe :

Du 1em février 1955 : M. Monnier Jacques ;

Du 1er octobre 1955 : MM. Morand Henri et Masse Marcel, contrôleurs principaux de l'O.C.I.C. de 2º classe;

Contrôleur principal de l'O.C.I.C. de 3º classe du 1º septembre 1955 : M. Ségura Jean, contrôleur principal de l'O.C.I.C. de 4º classe ;

Inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 3° échelon du 1° octobre 1955 : M. Pérez Eugène, inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 2° échelon ;

Commis chef de groupe de 3º classe du 1ºr août 1955 : M. Cherlemagne Roland, commis chef de groupe de 4º classe ;

Commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) :

Du 1er octobre 1954 : M. Grimaud Pierre ;

Du 1er mai 1955 : M. Baruteaud Jean.

commis principaux hors classe;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1955 : M. Bessière Christian. commis principal de 2^e classe;

Commis de 1ºº classe du rer juin 1955 : M. Nouara Salah, commis de 2º classe.

(Arrêtés des 28, 29 juin et 2 juillet 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 18 avril 1951, et 2^e échelon du 18 avril 1953 : M. Barbaud Roger, vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Ingénieur principal des services agricoles, 2º échelon, avec ancienneté du 26 mars 1949, 3º échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 26 mars 1951, ingénieur en chef, 1º échelon du 1º janvier 1953 et 2º échelon du 1º février 1955 : M. Cuénot Guy, ingénieur en chef, 2º échelon ;

Conducteur des améliorations agricoles de 1^{re} classe, avec ancienneté du 19 octobre 1951, et conducteur principal de 4^e classe du 16 mai 1955, avec ancienneté du 19 décembre 1954 : M. Sladkov Nicolas, conducteur principal de 4^e classe.

(Arrêtés des 31 mai et 4 juin 1956.)

Est promu sous-agent public de 2º catégorie, 9º échelon du rer juin 1956 : M. Brahim ben Mohamed bel Larbi, sous-agent public de 2º catégorie, 8º échelon. (Arrêté du 28 mai 1956.)

Est promu ingénieur principal des services agricoles, 4º échelon du 1er janvier 1956 : M. Bex Lucien, ingénieur principal, 3º échelon ;

Est promu ingénieur des services agricoles, 5° échelon du 1° juin 1955 : M. Faure Pierre, ingénieur des services agricoles, 4° échelon ;

Sont titularisés et nommés vétérinaires-inspecteurs de l'élevage de 2º classe (1º échelon) du 1º juillet 1956 : MM. Meyneng Claude et Nahon Marcel, vétérinaires-inspecteurs stagiaires ;

Est titularisé et nommé ingénieur des services agricoles, 1er échelon du 1er novembre 1955 : M. Brick Mohamed, ingénieur stagiaire ;

Sont titularisés et nommés ingénieurs des travaux agricoles, 1^{er} échelon du 16 décembre 1955, avec ancienneté du 16 décembre 1954 : MM. Poidevin Jacques et Prévot Romain, ingénieurs stagiaires ;

Est titularisé et nommé adjoint technique du génie rural de 4º classe du rer janvier 1956, avec ancienneté du rer janvier 1955 : M. Deberry Lucien, adjoint technique stagiaire.

(Arrêtés du 26 juin 1956.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, infirmier-vétérinaire de 3º classe du 28 mai 1955, avec ancienneté du 28 octobre 1950, et promu à la 2º classe du 28 mai 1955, avec ancienneté du 28 avril 1954 : M. Merhom Omar, infirmier-vétérinaire de 3º classe. (Arrêté du 15 juin 1956.)

Est acceptée, à compter du 1er mai 1956, la démission de son emploi offerte par M. Vallée Michel, moniteur agricole de 8e classe. (Arrêté du 26 juin 1956.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} juin 1956, la démisison de son emploi offerte par M^{ne} Bensadoun Colette, dactylographe, 3^e échelon. (Arrêlé du 23 juin 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, vétérinaire-inspecteur de 1° classe, 1° échelon, avec ancienneté du 4 juillet 1951, 2° échelon du 4 juillet 1953, 3° échelon du 4 juillet 1955 et vétérinaire-inspecteur principal (1° échelon) du 1° décembre 1955 : M. Roumy Bernard, vétérinaire-inspecteur principal (1° échelon). (Arrêté du 5 juillet 1956.)

Est titularisé et nommé commis de 3º classe du 1ºr février 1956 : M. Gouarne Guy, commis stagiaire. (Arrêté du 25 juin 1956.)

Est reclassé, en application des dahirs des 27 décembre 1924 et 4 décembre 1954, commis de 2º classe du 14 septembre 1955 et reclassé à nouveau à la même date, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, à la 2º classe de son grade, avec ancienneté du 1er septembre 1954 : M. Gouarne Guy, commis de 3º classe. (Arrêté du 28 juin 1956.)



MINISTÈRE DES P.T.T.

Est nommé dessinateur stagiaire du 1er avril 1956 : M. Rastoll Jean-Pierre, ouvrier temporaire. (Arrêté du 11 avril 1956.)

Sont promus:

Chefs de centre de 4º classe :

1er échelon du 16 avril 1956 : M. Badets Gilbert, chef de centre de 4e classe, 2e échelon :

2º échelon du 6 janvier 1956 : M. Rapin Jean, chef de centre de 4º classe, 3º échelon ;

3º échelon du 11 janvier 1956 : M. Moreau Robert, chef de centre de 4º classe, 4º échelon ;

Chefs de section, 3º échelon :

Du 26 avril 1956 : M. Oosterlynck Louis ;

Du 26 juin 1956 : M. Berroir Joseph,

chefs de section, 2º échelon ;

Inspecteurs :

Hors classe :

Du 11 mars 1956 : M. Pincet Marcel ;

Du 26 mars 1956: M. Drouhot Jean;

Du 1er avril 1956 : M. Bedrignan Pierre ;

Du 11 mai 1956 : M. Detrie Albert ;

Du 21 mai 1956 : M. Defosse Charles,

inspecteurs, 4e échelon ;

3º échelon du 6 juin 1956 : M. Siacco Jean, inspecteur, aº échelon ;

Inspecteurs adjoints:

5e échelon :

Du 26 janvier 1956 : M. Huvet Marcel ;

Du 11 mars 1956 : M. Roche Georges ;

Du 26 mars 1956 : M. Sapède Henri ;

Du 11 juin 1956 : M. Legrand Jean,

inspecteurs adjoints, 4º échelon ;

 4° échelon du 21 avril 1956 : M. Savelli Marc, inspecteur adjoint, 3° échelon ;

3º échelon du 16 janvier 1956 : M. Guillard Régis, inspecteur adjoint, 2º échelon ;

Contrôleurs principaux des I.E.M. :

3º échelon :

Du 1er janvier 1956 : MM. Baluze Pierre, Diot Robert, Fauquez Jean et Quilghini Paul ;

Du 26 mars 1956 : M. Balzano Antoine ;

Du 6 mai 1956: M. Wagner Thomas,

contrôleurs principaux des I.E.M., 26 échelon ;

2º échelon du 1ºr janvier 1956 : MM. Garnier André et Robert Henri, contrôleurs principaux des I.E.M., 1ºr échelon ;

Contrôleurs des I.E.M. :

7º échelon du 26 avril 1956 : M. Cases Vincent, contrôleur, 6º échelon :

 $5^{\rm e}$ échelon du 26 avril 1956 : M. Ortin-Tolsa Marcel, contrôleur. $4^{\rm e}$ échelon ;

3º échelon :

Du 16 mars 1956 : M. Baudet Gérard ;

Du 6 avril 1956 : M. Chauvin Jean,

contrôleurs, 2º échelon;

2º échelon .

Du 26 avril 1956 : MM. Desnogues Claude et Tzaprenko Constantin;

Du 26 mai 1956 : M. Paris Michel.

contrôleurs des I.E.M., rer échelon.

(Arrêtés des 17 janvier, 1er, 2, 7 février et 26 avril 1956.)

Sont nommés, après concours :

Inspecteurs-élèves stagiaires :

Du 26 août 1955 : M. Paronneau Jacques ;

Du 1er novembre 1955 : M. Blanca Ernest,

contrôleurs des I.E.M., 2º échelon ;

Contrôleur des I.E.M. stagiaire du 15 juillet 1955 : M. Delpech Jean.

(Arrêtés des 18 janvier, 8 février et 5 avril 1956.)

Sont titularisés et reclassés contrôleurs des I.E.M. :

2º échelon du 28 mars 1956 : M. Bonneton Robert, contrôleur des I.E.M. stagiaire;

1er échelon :

Du 24 octobre 1955 : M. Mokrane Allel, agent des installations. détaché dans le cadre des contrôleurs I.E.M.;

Du 28 mars 1956 : M. Delorme Roger, contrôleur des I.E.M. sta. | de 3º catégorie, 4º échelon ; giaire.

(Arrêtés des 27 janvier, 5 et 8 février 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Inspecteur, 1er échelon du 27 septembre 1951, et inspecteur hors clusse du 1er octobre 1953, avec ancienneté du 27 septembre 1952 : M. Brenichot Louis, inspecteur, 2º échelon. (Arrêtés des 21 janvier et 16 avril 1956.)

Inspecteur, 3º échelon, avec ancienneté du 19 mai 1950, 4º écheton du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 21 mai 1952, promu chef de centre de 3º classe, 3º échelon, avec ancienneté du 17 août 1952. 2º échelon, avec ancienneté du 17 août 1952, et 1er échelon, avec ancienneté du 21 août 1954 : M. Coste Édouard, chef de centre de 3º classe, rer échelon ;

Inspecteur adjoint, 5e échelon, avec ancienneté du 6 juin 1951. inspecteur, 1er échelon, avec ancienneté du 18 février 1951, 2e échelon du 21 février 1953, avec ancienneté du 21 février 1953, et 3e échelon du 21 février 1955 : M. Gour Albert, inspecteur, 3e échelon.

(Arrêtés des 30 août 1955 et 2 mars 1956.)

Sont promus:

Contrôleur principal des travaux de mécanique, 2º échelon du 6 mai 1956 : M. Berna Pie, contrôleur principal des travaux de mécanique, 1er échelon;

Contrôleur des travaux de mécanique, 3º échelon du 1er octobre 1955 : M. Frutoso Paul, contrôleur des travaux de mécanique, 7e éche-

Chef d'équipe, 1er échelon du 21 février 1956 : M. Nicolle Émile. chef d'équipe, 2e échelon ;

Contremaître, 2º échelon du 16 juillet 1955 : M. Fellat Larbi. contremaître, 3º échelon ;

Mécaniciens-dépanneurs, 3° échelon :

Du 11 mai 1956: M. Lesclide Jacques;

Du 16 mai 1956: M. Cardonna Gilbert;

Du 21 mai 1956 : M. Aimar Paul,

mécaniciens-dépanneurs, 2º échelon ;

Maître ouvrier d'Etat, 3º échelon du 1er juin 1956 : M. Pochet Henri, maître ouvrier d'État, 4e échelon ;

Conducteurs de chantier :

6º échelon du 1er avril 1956 : M. Ribert Albert, conducteur de chantier, 5° échelon ;

4° échelon :

Du 1er janvier 1956 : M. Falconnier Robert ;

Du 11 février 1956 : M. Mazzoni Michel,

conducteurs de chantier, 3º échelon ;

Contrôleur régional 2e échelon du 1er janvier 1956 : M. Abellan Lucien, mécanicien-dépanneur, 7º échelon

Conducteurs d'auto de 1re catégorie, 4º échelon du 11 avril 1956 : MM. Alarcon Albert, Chambon Julien, Javet Pierre et Santos Michel, conducteurs d'automobile de rre catégorie. 3e échelon ;

Ouvriers d'État de 4º catégorie :

6º échelon du 1er mai 1956 : M. Santagruz Antoine, ouvrier d'État de 4e catégorie, 7e échelon ;

7º échelon du 1ºr novembre 1955 : M. Martinez René, ouvrier d'État de 2e catégorie, 6e échelon ;

Ouvriers d'État de 3º catégorie :

1er échelon du 6 mai 1956 : M. Gonzalès Diégo, ouvrier d'État de 3º catégorie, 2º échelon ;

2º échelon :

Du 1er juin 1956 : M. Barrère Albert ;

Du 26 juin 1956 : M. Valverde Antoine.

ouvriers d'État de 3º catégorie, 3º ééchelon ;

3e échelon du 1er mai 1956 : M. Valdin Alphonse, ouvrier d'État

4e echelon:

Du 6 mars 1956 : M. Jammes Robert ;

Du 26 mars 1956 : M. Lopez Paul ;

Du 1er juin 1956 : M. Guardiola Jacky.

ouvriers d'État de 3º catégorie, 5º échelon ;

5º échelon:

Du 6 mai 1956: M. Couvreux Alain;

Du 16 mai 1956 : MM. Chehbouni Abdelatif et Boutin Louis, ouvriers d'État de 3e catégorie, 6e échelon ;

Ouvriers d'État de 2º catégorie :

3º échelon du rer janvier 1956 : M. Lozano François, ouvrier d'État de 2º catégorie, 4º échelon ;

4º échelon du 6 janvier 1956 : M. Siarab Mohamed, ouvrier d'État de 2e catégorie, 5e échelon :

6º échelon du 26 mai 1956 : M. Martinez Joseph, ouvrier d'État de 2e catégorie, 7e échelon ;

7º échelon du 1er avril 1956 : M. Pérez François, ouvrier d'État de 2º catégorie, 8º échelon ;

Ouvrier d'État de 1re catégorie. 3º échelon du 1er juin 1956 : M. El Bernoussi Driss, ouvrier d'État de 1re catégorie, 4e échelon ;

Agents des installations :

7º échelon :

Du 11 février 1956 : M. Orosco Alphonse ;

Du 26 mai 1956: M. Rubino Robert,

agents des installations, 6º échelon ;

5º échelon :

Du 1er avril 1956 : M. Cassajou Charles :

Du 21 avril 1956 : M. Lente Serge ;

Du 6 mai 1956 : M. Andreucci Pierre.

agents des installations, 4º échelon :

4º échelon du 16 juin 1956 : M. Mercier Georges, agent des installations, 3e échelon :

3º échelon :

Du 26 avril 1956 : M. Sancho Antonin;

Du 11 mai 1956 : M. Mahieu Maurice :

Du 21 mai 1956 : MM. Javanaud Jean et Laurent Eugène :

Du 21 juin 1956 : M. Saïd Georges,

agents des installations, 2º échelon :

2º échelon :

Du 16 avril 1956 : M. Latour Louis ;

Du 16 mai 1956 : M. Boissier Maurice,

agents des installations, rer échelon ;

Agents techniques conducteurs:

6° échelon du 1° janvier 1956 : MM. Guarinos Joseph et Roux Maurice, agents techniques conducteurs, 5° échelon ;

5º échelon :

Du 11 janvier 1956 : M. Yépès François ;

Du 16 janvier 1956: M. Schlachter André;

Du 26 avril 1956 : M. Blasco Joseph,

agents techniques conducteurs, 4º échelon ;

4° échelon du 11 février 1956 : M. Moerman Omer, agent technique conducteur, 3° échelon ;

Agents techniques de 1re classe :

6° échelon du 1° janvier 1956 : M. Hernandez-Garcia Isidro, agent technique de 1° classe, 5° échelon ;

 5° échelon du 21 mai 1956 : M. Hiboux Pierre, agent technique de 17° classe, 4° échelon ;

2º échelon:

Du 21 février 1956 : M. Mir Vincent ;

Du 26 avril 1956 : M. Hamedi Abdelkrim ;

Du 6 mai 1956 : M. Reguème Gabriel :

Du 16 juin 1956 : MM. Bazerbe Georges et Castro François. agents techniques de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;

Agents techniques :

7º échelon :

Du 1er janvier 1956 : M. Biay Robert ;

Du 1er février 1956 : M. Builles Marcel ;

Du 26 mars 1956 : M. Duffau Lucien,

agents techniques, 6° échelon ;

6° échelon du 6 mars 1956 : M. Lamarche Lucien, agent technique, 5° échelon ;

5º échelon :

Du 26 avril 1956 : M. Monier Raymond ;

Du 6 mai 1956 : M. Amate Marc,

agents techniques, 4º échelon :

4º échelon :

Du 1er janvier 1956 : M. Laroche Daniel ;

Du 1er mars 1956 : MM. Btito Simon et Cau Marcel, agents techniques, 3e échelon ;

3º échelon :

Du 11 janvier 1956 : M. Guiderdoni Michel ;

Du 21 février 1956 : M. Fetille Roger ;

Du 6 avril 1956 : M. Pastor y Brotons Gilbert,

agents techniques, 2º échelon ;

Sous-agents publics de 1re catégorie :

8º échelon :

Du rer janvier 1956 : M. Lhabti Abdesselem ;

Du rer mars 1956 : M. Aît Dlimi Boujemâa,

sous-agents publics de 1re catégorie, 7º échelon ;

7º échelon :

Du 1er janvier 1956 : M. Saïd ben Hadj ;

Du 1er avril 1956 : M. Aomar ben Mohamed,

sous-agents publics de re catégorie, 6º échelon ;

6º échelon :

Du rer janvier 1956 : M. Ainad Mahjoub ;

Du 1^{er} mars 1956 : MM. Faïdi Larbi ben Azzouz, Goumri Aomar et Labrabiche Ahmed ;

Du rer mai 1956 : MM. Aïd Ali et Lekhssasi Ahmed, sous-agents publics de rre catégorie, 5e échelon ;

5º échelon :

Du 1er janvier 1956 : M. Meguader Maati ;

Du 1er avril 1956: M. Mghalghal Mohammed,

sous-agents publics de rre catégorie, 4º échelon ;

Sous-agent public de 2° catégorie, 6° échelon du 1° avril 1956 : M. Lahsèn ben Mohamed, sous-agent public de 2° catégorie, 5° échelon :

Sous-agent public de 3 catégorie, 4º échelon du 3 mars 1956 : M. Chafik Mahjoub, sous-agent public de 3º catégorie, 3º échelon.

(Arrêtés des 17, 18, 23 janvier, 1er, 2, 7 février, 9 mars, 25 et 26 avril 1956.)

Sont nommés après concours :

Ouvriers d'État de 2º catégorie, 8º échelon du 1º novembre 1955 : MM. Garcia Pierre et Martinez Joseph, ouvriers journaliers ;

Mécanicien-dépanneur, 1er échelon du rer janvier 1956 : M. Asplet Albert, ouvrier d'État de 3e catégorie ;

Agents techniques conducteurs stagiaires, 1er échelon du 1er novembre 1955 : MM. Césari Michel et Ryser Yvon, agents techniques stagaires ;

Agents techniques stagiaires, 1er échelon :

Du $r^{\rm er}$ novembre r_955 : MM. Béringuer Pierre, Hérédia Miguel et Sinacer Benacer ould Mohamed, ouvriers temporaires; Lehadiri M'Hamed, sous-agent public de $r^{\rm re}$ catégorie;

Du 16 janvier 1956 : MM. Altieri Dominique et Lugassy Elie, ouvriers temporaires ; Mohamed Abdelkrim et Nasseur Mohamed, postulants ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5° échelon du 1^{er} janvier 1955 : MM. Embarek ben Bellal, sous-agent public de 2° catégorie, 5° échelon ; Bentaher Moktar, sous-agent public de 3° catégorie, 5° échelon.

(Arrêtés des 14 décembre 1955, 9, 28 janvier, 2, 8, 9, 10, 16 février, 12 et 18 avril 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Contrôleur des I.E.M., 7° échelon, avec ancienneté du 16 février 1951, contrôleur principal des I.E.M., 1° échelon, avec ancienneté du 12 novembre 1952, et 2° échelon du 16 novembre 1954 : M. Dulac Aristide, contrôleur principal des I.E.M., 2° échelon ;

Contrôleur des I.É.M., 3° échelon, avec ancienneté du 25 juillet 1949, 4° échelon du 21 juillet 1952, avec acienneté du 26 juillet 1951, 5° échelon du 26 juillet 1953 et 6° échelon du 26 juillet 1955 : M. Dulac Serge, contrôleur des I.É.M., 5° échelon ;

Chef d'équipe, 10° échelon, avec ancienneté du 2 février 1951, 9° échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 6 février 1952, 8° échelon du 6 février 1953, 7° échelon du 6 février 1954, 6° échelon du 6 février 1955, conducteur de chantier, 3° échelon du 1° janvier 1953 et 4° échelon du 1° janvier 1956 : M. Bernal Alphonse, conducteur de chantier, 2° échelon ;

Ouvrier d'État de 3° catégorie, stagiaire, avec ancienneté du 1° avril 1955, et 2° échelon du 1° avril 1955, avec ancienneté du 10 juin 1954 : M. Teychène André, ouvrier d'État de 3° catégorie;

Agent des installations, 5° échelon, avec ancienneté du 13 janvier 1951, 4° échelon du 16 avril 1953, avec ancienneté du 16 avril 1953, 7° échelon, avec ancienneté du 5 septembre 1953 et 8° échelon du 6 décembre 1955 : M. Garcia Antoine, agent des installations, 6° échelon :

Agent technique stagiaire, avec ancienneté du 18 octobre 1954, 3º échelon, avec ancienneté du 4 mars 1953, et 4º échelon du 6 mars 1956 : M. Thenault Emile, agent technique, 3º échelon ;

Agent des lignes, 2º échelon, avec ancienneté du 8 septembre 1948, 1ºr échelon du 11 septembre 1952 et agent technique, 7º éche-

lon, avec ancienneté du 11 septembre 1952 : M. Vacher Maurice, agent technique, 7° échelon.

(Arrêtés des 16, 26 janvier, 3, 7, 8, 14 février, 15 mars et 12 avril 1956.)

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, agent technique stagiaire, avec ancienneté du 12 juillet 1952, 12 échelon, avec ancienneté du 16 mars 1942, 2 échelon, avec ancienneté du 16 mars 1945, 3 échelon, avec ancienneté du 16 mars 1948, 4 échelon avec ancienneté du 16 mars 1951, et 5 échelon du 16 mars 1954 : M. Monier Raymond, agent technique, 5 échelon. (Arrêté du 9 avril 1956.)

Sont titularisés et reclassés :

Ouvriers d'État de 3º catégorie :

1° échelon du 1° mai 1956 : MM. Benayoun Roger et Pavia Marcellin, ouvriers d'État de 3° catégorie stagiaires ;

5e échelon du 1er décembre 1955 : M. Davout Guy ;

6º échelon :

Du 1er juillet 1955 : M. Cavalin Yves ;

Du x^{or} décembre 1955 : MM. Ali ben Driss ben Hamou et Boutin Louis ;

Du 1er mai 1956 : M. Mirété Georges,

ouvriers d'État de 3° catégorie, stagiaires ;

7º échelon du 1ºr mai 1956 : MM. Alami-Mehrouni Abderrahman, Barbera Claude et Garcia Antoine, ouvriers d'État de 3º catégorie, stagiaires ;

Ouvriers de 2e catégorie :

7º échelon du 1º novembre 1955 : MM. Garcia Pierre, Martinez Joseph et Parilla Jean, ouvriers de 2º catégorie, 8º échelon ;

8° échelon du 1° novembre 1955, puis promu au 7° échelon du 6 mars 1956 : M. Mohamed ben Kebir, ouvrier d'État de 2° catégorie ;

Ouvrier d'Etat de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1955. M. Benichou Henri, ouvrier d'État de 1^{re} catégorie;

Agents des installations, 1er échelon du 10 mai 1956 : MM. Altero Roland, Caselles Gabriel, Boucherat Francis, Guérin Jack, Leroy Robert et Regi Francis, agents des installations stagiaires ;

Agents techniques :

3º échelon du 18 octobre 1955 : M. Thenault Emile ;

2º échelon du 18 octobre 1955 : MM. Andréolitti Edmond, Avril Robert, Elaïdi Yahia, Martinez Julien, Martinez Louis, Richard Jean, Riva Lucien, Rouger Maurice, Tolaïni Pierre, Torres Georges et Vicente Jean ;

1er échelon :

Du 22 octobre 1955 : M. Serghini Omar ;

Du 17 janvier 1956: MM. Bertrand Jean, Persenda Henri, Vargas Joseph, Saint-André Edmond et Sirerol Emile,

agents technique stagiaires.

(Arrêtés des 19, 22, 23, 25, 29 décembre 1955, 17, 24, 27 janvier, re 8, 10 février, 2 mars, 12, 14 et 16 avril 1956.)

Est rayé des cadres de l'administration chérifienne et remis d'office à la disposition de son administration d'origine : M. Fourment Jean-Pierre contrôleur des I.E.M. en service détaché. (Arrêté du 23 janvier 1956.)

Est licencié du 5 janvier 1956 : M. Attal Mohamed, C.I.E.M. stagiaire. (Arrêté du 13 avril 1956.)

Est rayé des cadres du ministère des P.T.T. du rer avril 1955. M. Yves Claude, chef d'équipe stagiaire. (Arrêté du 11 avril 1956.) Sont démissionnaires du ministère des P.T.T.:

Du 12 mars 1956: M. Gil Philippe, agent technique stagiaire; Du 5 mars 1956: M. Mougel Serge, agent des installations stagiaire.

(Arrêtés des 26 mars et 11 avril 1956.)

Est détaché dans le cadre des facteurs du 26 décembre 1955 : M. M'Hammedi Abdelkadèr, agent technique, 1^{er} échelon. (Arrêté du 6 janvier 1956.)

Sont promus :

Inspecteur adjoint, 5e échelon du 11 mars 1956 : M. Roche Georges, inspecteur adjoint, 4e échelon ;

Ouvrier d'État de 3° catégorie, 5° échelon du 16 avril 1956 : M. Soler François, ouvrier d'État de 3° catégorie, 6° échelon.

(Arrêtés des 1er et 7 février 1956.)

Est titularisé et reclassé ouvrier d'État de 3° catégorie, 4° échelon du 1° novembre 1955 : M. Marcos Antoine, ouvrier d'État de 3° catégorie, stagiaire. (Arrêté du 24 janvier 1056.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, agent public 1° échelon, avec ancienneté du 2 avril 1945, et 5° échelon du 1° octobre 1955, avec ancienneté du 6 avril 1955 : M. Lemdani Henri. agent public, 4° échelon. (Arrêté du 17 décembre 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 5 avril 1945, ouvrier d'État de 3° catégorie, 5° échelon du 1° août 1955 : M. Quiros Carlos, ouvrier d'État de 3 catégorie, 7° échelon. (Arrêté du 15 octobre 1955.)

Honorariat.

M. Robert Noguès, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur hors classe, remis à la disposition de son administration d'origine, est nommé sous-directeur honoraire des administrations centrales marocaines. (Arrêté du président du conseil du 10 juillet 1956.)

Admission à la retraite.

M. Salières Gabriel, adjoint technique principal de 2º classe, est admis, au titre des dispositions transitoires du dahir du 20 janvier 1955, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1º août 1956. (Arrêté du 6 juin 1956.)

M^{me} Labadie Laurence, commis principal de classe exceptionnelle, est admise, au titre des dispositions transitoires, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du ministère des travaux publics du r^{er} août 1956 (Arrêté du 30 mai 1956.)

M^{no} Kaeser Magali, dactylographe hors classe, est admise, au titre des dispositions transitoires, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du ministère des travaux publics du 1^{or} août 1956. (Arrêté du 13 juin 1956.)

M. Bonini Joseph, commis principal hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour inaptitude physique et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1er juin 1956. (Arrêté du 28 mai 1956.)

M. Morvan Yves, agent technique de classe exceptionnelle après 3 ans, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1er août 1956. (Arrêté du 28 mai 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère des P.T.T. et admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 1er mars 1956 : M. Martin Vincent ; Du 1er avril 1956 : M. Botella Jean-Baptiste,

agents techniques, 7º échelon ;

Du 1er avril 1956 : M. Ventura José, agent technique de 1ee classe, τ^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1956 : M. Scèpe Louis, agent technique, 7^e échelon ; Du 1^{er} juin 1956 : M. Fernandez Pierre, chef de district de classe exceptionnelle.

(Arrêtés des 3, 30, 31 janvier, 4 et 2 février 1956.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés cidessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Impôts sur les bénéfices professionnels.

LE 25 JULLET 1956. — Casablanca-Bourgogne, rôles spéciaux 9 et 10 de 1956 (25); Casablanca-Centre, rôles spéciaux 13 et 14 de 1956 (15 et 16), 141 de 1956 (18); Casablanca-Nord, rôle spécial 48 de 1956 (5); Khenifra, rôle spécial 3 de 1956; Port-Lyautey-Ouest, rôle spécial 3 de 1956; Rabat-Nord, rôle spécial 13 de 1956 (2); Safi, rôle spécial 6 de 1956.

Patentes

LE 30 JUILLET 1956. — Casablanca-Centre, 6e émission 1954 (31), 5e emission 1955 (6); Casablanca-Mâarif, 2e émission 1955 (8); Fès-Ville nouvelle, 4e émission 1955; annexe de Touissit, émission primitive de 1956; Oujda-Sud, 3e émission 1955 (2); Safi, 5e émission 1955; circonscription d'Agdz, émission primitive de 1956; cercle d'Ouarzazate, émission primitive de 1956; circonscription de Mazagan-Banlieue, 2e émission primitive de 1956; Midelt, 2e émission 1955; Rabat-Nord, 2e émission 1955 (2) et émission spéciale de 1956 (marchés).

Prélèvement sur les traitements et salaires.

Casablanca-Mâarif, rôle 4 de 1954 ; Fès-Ville nouvelle, rôle 1 de 1955 ; Safi, rôle 1 de 1955.

Le sous-directeur, chef du service des perceptions,

PEY.

Avis aux importateurs.

Le crédit suivant est mis en répartition au titre de l'accord commercial conclu avec l'Italie.

Tissus de laine (destinés aux confectionneurs) : 2.657.219 lires. Ce crédit sera réparti en deux tranches semestrielles égales.

Les demandes d'importation, établies sur papier libre, devront être déposées ou parvenir au ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, service des industries de transformation, à Rabat, avant le 15 août 1956.

Elles devront être accompagnées des références d'utilisation du pays considéré pendant l'année 1955.

Une part sera réservée aux confectionneurs n'ayant aucune référence d'utilisation.

Les intéressés seront avisés par lettre individuelle de la quotepart qui aura pu leur être réservée sur ce contingent et devront présenter leur demande d'autorisation d'importation dans la forme habituelle, avant l'expiration du délai qui leur sera indiqué.

Les crédits restant éventuellement disponibles après le 15 août 1956 seront attribués jusqu'à leur épuisement, au fur et à mesure de la réception des demandes.



Les crédits suivants sont mis en répartition au titre de l'accord commercial conclu avec la Hollande :

(pour les fabricants de bonneterie et pour les confectionneurs)

Chaussures de qualité 53.850 florins

Les demandes d'importation, établies sur papier libre, devront être déposées ou parvenir au ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, service des industries de transformations, à Rabat, avant le 31 août 1956.

Elles devront être accompagnées des références d'importation déclarations de mise à la consommation) des pays considérés, pendant les années 1953, 1954 et 1955.

Une part sera réservée aux industriels ou aux commerçants n'ayant aucune référence d'importation.

Les intéressés seront avisés par lettre individuelle de la quotepart qui aura pu leur être réservée sur ces contingents et devront présenter leur demande d'autorisation d'importation dans la forme habituelle, avant l'expiration du délai qui leur sera indiqué.

Les crédits restant éventuellement disponibles après le 31 août 1956 seront attribués jusqu'à leur épuisement, au fur et à mesure de la réception des demandes.



Au titre de l'accord commercial conclu avec la Belgique un crédit de 1.500.000 francs belges est mis en répartition pour l'importation de bière en bouteilles.

Les importateurs anciens et nouveaux devront faire parvenir leurs demandes, établies sur papier libre, au ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, service des industries de transformation, à Rabat, avant le 15 août 1956.

Ne seront prises en considération que les demandes qui seront accompagnées d'une attestation de concession de marque établie par les brasseries d'origine.

Les importateurs pouvant justifier d'une activité antérieure dans ce commerce, joindront à leur demande un état détaillé des importations de bière qu'ils ont réalisées au cours des années 1953, 1954 et 1955.

Les intéressés seront avisés par lettre individuelle de la quotepart qui aura pu leur être réservée sur ces crédits.

Ils devront déposer ensuite, dans les délais qui leur seront indiqués, une demande d'autorisation d'importation réglementaire accompagnée d'une facture pro forma établie en double exemplaire et signée par le vendeur étranger, indiquant le prix unitaire F.O.B frontière.